



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011

APPROUVE

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Christian MASSET, Président

M. Bruno BEURAIN, SNUipp-FSU

M. Jean-Marc BERTHON, MAEEE

Mme Claire BODONYI, MAEEE

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, FCPE

M. Olivier CADIC, AFE

M. Denis CHARISSOUX, Ministère du budget

M. François DENIS, FAPEE

Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF (présente le matin ; représentée par M. Marc ROLLAND l'après-midi), MEN

M. Henri ESTIENNE, UNSA-Education

M. André FERRAND (présent le matin ; représenté par Mme Anne BARNAUD l'après-midi), ANEFE

M. Roger FERRARI, SNES-FSU

M. Laurent GARNIER, MAEEE

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. François ROCHEBLOINE, député

M. François SAINT-PAUL, MAEEE

M. Michel SENECHAL, UNSA-Education

M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU

Mme Odile SOUPISON, MAEEE

Membres suppléants :

M. Jean-Christophe DEBERRE, MLF

Mme Valérie DRAKE, MAEEE

M. Gilles GARACHON, MAEEE

M. Gérard MAMOU, MEN

Mme Anna-Livia SUSINI, MEN

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, Directrice de l'AEFE

M. Damien THOMAS, Agent comptable principal-AEFE

M. Gilbert TOULGOAT, CBCM

Représentants de l'administration :

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint

M. Jean-Paul NEGREL, secrétaire général

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général adjoint

M. Patrick BARRETEAU, agence comptable

M. Jérôme BOIT, secteur Afrique sub-saharienne

M. Pierre FAVRET, service immobilier

M. Dominique GODUEL, secteur Amériques, Afrique australe et orientale

M. Michel IGOUT, secteur Maghreb-Madagascar

Mme Joëlle JEAN, service pédagogique

M. Gilles JOSEPH, secteur Asie, Moyen Orient

M. Thomas PHAM VAN, service du budget

M. Bernard PUJOL, secteur Europe

M. Philippe RIBIERE, service juridique

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-------|--|----|
| I. | Compte rendu de la séance du 11 mai 2011..... | 9 |
| II. | Evolution du dispositif de l'ISVL (point XII de l'ordre du jour) – avantage familial – congé maladie | 9 |
| III. | Point d'information sur les situations particulières..... | 12 |
| 1. | Syrie..... | 12 |
| 2. | Libye..... | 13 |
| 3. | Egypte..... | 13 |
| 4. | Iran..... | 13 |
| IV. | Point sur la rentrée 2011-2012 | 14 |
| V. | Rapport annuel d'activité 2010-2011 – Statistiques et ratios..... | 16 |
| VI. | Décision budgétaire modificative 2 – 2011..... | 17 |
| VII. | Subventions aux établissements homologués et associations – 2011..... | 18 |
| VIII. | Taux de participation – 2011 | 18 |
| IX. | Dons et legs – 2011 | 19 |
| X. | Sorties d'inventaires – 2011 | 19 |
| XI. | Budget primitif 2012 | 19 |
| XII. | Maîtrise des risques financiers et comptables..... | 25 |
| XIII. | Programmation immobilière..... | 26 |
| 1. | Abidjan | 26 |
| 2. | Hanoi..... | 26 |
| 3. | Hô-Chi-Minh | 27 |
| 4. | Pékin | 27 |
| 5. | Sousse | 27 |
| 6. | Vientiane..... | 28 |
| XIV. | Schéma pluriannuel de stratégie immobilière..... | 28 |

| | | |
|--------|---|----|
| XV. | Avances de l'Agence France Trésor | 29 |
| XVI. | Accords de partenariat et établissements mutualisateurs..... | 30 |
| XVII. | Relèvement de prescription | 30 |
| XVIII. | Autorisation de conclure des contrats d'apprentissage au sein des services centraux | 31 |
| XIX. | Suivi du programme FLAM | 31 |
| XX. | Déconventionnement de l'institution Sainte-Jeanne d'Arc à Dakar – Sénégal ... | 32 |
| XXI. | Questions diverses | 33 |
| 1. | Questions relatives aux personnels..... | 33 |
| 2. | Questions juridiques | 36 |
| 3. | Questions financières..... | 37 |
| 4. | Questions sur les établissements..... | 38 |
| 5. | Questions sur l'immobilier | 40 |
| 6. | Questions diverses générales | 41 |

La séance est ouverte à 10 heures 15.

En préambule, Mme DESCÔTES indique que M. MASSET préside aujourd'hui son dernier Conseil d'administration.

M. MASSET remarque que la rentrée 2011 s'est bien passée. Il confirme l'engouement pour l'enseignement français à l'étranger. Compte tenu des mouvements politiques et de la crise économique à l'œuvre dans le monde, il convient toutefois d'évoquer certaines situations difficiles, notamment sur l'autre rive de la Méditerranée.

M. MASSET rappelle que lors du dernier Conseil d'administration, une discussion avec les représentants syndicaux s'était tenue à propos des attentes du personnel, en particulier les enseignants. Depuis cette date, un travail collectif entre partenaires sociaux a été mené, dont les résultats seront évoqués en séance.

M. MASSET cite également, au chapitre des faits importants, un certain nombre d'actions visant une meilleure coordination des efforts des différents acteurs (associations des parents d'élèves, CNED, etc.). Enfin, M. MASSET fait part de son émotion à l'occasion de sa dernière séance du Conseil d'Administration. Il estime qu'en trois ans, les avancées ont été nombreuses, grâce à l'esprit d'équipe et au dialogue, qui se sont incarnés notamment au séminaire de Marcoussis, ou lors des états-généraux de l'enseignement français à l'étranger. L'enseignement français à l'étranger reste attractif malgré les difficultés économiques ; il est selon le Président du Conseil d'Administration « sur de bons rails ».

S'agissant de la composition du Conseil, M. MASSET accueille Mme Claudine LEPAGE, sénatrice, dont la présence illustre l'importance du rôle des parlementaires dans les Conseils d'Administration des établissements publics – cette présence est d'ailleurs devenue obligatoire. La relation avec le Parlement est essentielle pour l'AEFE comme les autres établissements publics.

M. MASSET fait part des changements intervenus dans la représentation des différents ministères : aux Affaires étrangères et européennes : Mme Agnès CUKIERMAN (suppléante) remplace M. Jean-Baptiste LESECQ ; Mme Gaëlle HOURRIEZ-BOLATRE (suppléante), remplace Mme Marie-Pia MAISONNAVE ; Mme Valérie DRAKE (suppléante) remplace M. Yannick RASCOUET ; M. Olivier NICOLAS (suppléant) remplace M. Etienne LEANDRE ; M. Jean-Marc BERTHON (titulaire) remplace M. Jean-Paul REBAUD.

M. MASSET salue ensuite l'arrivée au Conseil de Mme Régine DOUZENEL (suppléante) et de M. Michel SENECHAL (titulaire), en tant que représentants du personnel. Les nouveaux membres avec voix consultative sont M. Gilbert TOULGOAT, CBCM et M. Damien THOMAS, agent comptable principal.

Mme DESCÔTES présente à l'assemblée M. Serge MOGUEROU, le nouveau Directeur des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. NEGREL constate que le quorum est atteint. M. MASSET prend acte des procurations qui lui sont remises. M. Eric ROTY, représentant la fonction publique et M. Antoine CHERY, représentant le commerce extérieur, donnent procuration à M. Denis CHARISSOUX ; M. Robert DEL PICCHIA, sénateur, donne procuration au président du CA.

M. NEGREL est désigné secrétaire de séance.

M. MASSET donne lecture de l'ordre du jour. Il demande que les points sur l'ISVL, l'avantage familial et le congé maladie soient traités conjointement. Cet ordre du jour est adopté à la majorité.

M. FERRARI donne lecture de la déclaration suivante, au nom du SNES-FSU :

« Six mois se sont écoulés depuis le dernier Conseil d'administration, où certains engagements ont été pris vis-à-vis des personnels. Ces engagements ont eu de la peine à se réaliser, voire ont été sans suite. De nombreuses grèves ont encore eu lieu, pour montrer la détermination des personnels à faire améliorer leur situation. A ce sujet, je voudrais m'indigner contre l'attitude de certains chefs diplomatiques et chefs d'établissement qui empêchent nos collègues de faire grève. C'est particulièrement le cas à Abu Dhabi, où les personnels sont menacés d'être mis dans l'avion s'ils font grève. Au nom de mon organisation syndicale, je demande que des sanctions soient prises contre ces personnels qui sont des représentants de la République française à l'étranger et qui doivent appliquer les principes de la République, y compris le droit inscrit dans la Constitution qui est le droit de grève. C'est également le cas à Caracas, au Venezuela, où la direction de l'établissement et l'association des parents d'élèves essaient d'intimider nos collègues avant les grèves.

La dernière de ces grèves date de lundi, et les personnels ont montré avec force que les augmentations d'allocation spécifique de vie locale étaient indispensables, que l'avantage familial devait être revalorisé, et que le congé maladie devait rentrer dans la norme. Des engagements ont été pris lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mai, et nous ne comprendrions pas qu'ils ne soient pas honorés. Patrick Soldat et moi-même demandons que ces questions soient traitées à la suite de l'adoption du compte rendu de cette séance avant tout autre débat.

Sur un plan général, la politique de l'Etablissement public est marquée par la continuité – la mauvaise continuité. Au lieu de proposer à nos jeunes concitoyens à l'étranger un service public d'éducation accessible au plus grand nombre, l'Agence continue de vendre du service d'éducation, privilégiant ainsi l'aide aux familles plutôt que le soutien de l'institution. Pour exemple, la subvention – non encore adoptée au niveau des représentations parlementaires – porte cette marque de fabrique. Le sous-financement est chronique et ne permet même pas d'assurer la rémunération des personnels, en contradiction avec la loi portant création de l'AEFE. Les choix néfastes pour la mission de service public d'éducation sont maintenus, privilégiant l'encadrement voire la coordination, dont la pertinence n'est pas démontrée. Comme à l'Education nationale, vous voulez imposer un mode de gestion privé de l'éducation qui détruit l'éducation publique, qui est pourtant un pilier de la République. La colère est partout, dans les services centraux et les établissements à l'étranger. Attendez-vous à un puissant mouvement de grève le 15 décembre contre le projet sur l'évaluation des personnels enseignants, mesure qui accroîtra l'autoritarisme des chefs d'établissement, qui renforcera le fait du prince et qui mettra en cause l'avancement des personnels au rythme le plus favorable, ce qui reste le premier point d'attractivité pour le recrutement des personnels résidents. Ce que nous recherchons, ce n'est pas la continuité mais le changement. Nous continuerons donc à agir pour qu'il se fasse quels que soient les gouvernements et les politiques décidées à ce niveau. »

M. BEURAIN donne lecture de la déclaration suivante, au nom du SNUipp-FSU :

« Ce Conseil d'administration est attendu par de nombreux enseignants de l'étranger car, conformément aux engagements pris par M. le Président du CA le 11 mai dernier, il doit étudier l'amélioration de leurs conditions salariales.

L'envoi par la directrice de l'AEFE d'une « lettre ouverte aux personnels résidents» le 1er juin 2011 et son communiqué du 10 juin 2011 ont suscité beaucoup d'espoir.

Le 21 septembre, devant toute la communauté éducative et les élus, l'Agence annonçait que l'évolution du dispositif de l'ISVL avait « pour objectif un plan triennal de rebasage, a minima à 15 % de l'indemnité d'expatriation » pour un coût aux environs de 7,7 millions d'euros.

En l'absence d'éléments concrets depuis le début du mois d'octobre, le SNUipp a décidé avec le SNES de déposer un préavis de grève pour le lundi 28 novembre en demandant officiellement l'ouverture de négociations sur les niveaux de l'ISVL, avec une réelle prise en compte des éléments de calcul qui ont été rappelés au cours des réunions précédentes. L'agence a initié une réunion ce même 28 novembre pour faire état des propositions faites par la directrice de l'AEFE via la tutelle au cabinet du Premier Ministre.

Nous déplorons que cette réunion se soit tenue aussi tardivement alors que notre préavis, déposé il y a maintenant 2 semaines, permettait d'organiser le dialogue social bien en amont de ce Conseil d'administration.

L'annonce de la sortie de l'enveloppe limitative de l'ISVL pour l'année 2012 par un versement complémentaire de 2,5 millions d'euros est un élément positif qui doit permettre une revalorisation de l'ISVL là où les besoins sont les plus importants. Cependant, l'Agence n'apporte aucun élément pour les années à venir (2013, 2014). Il n'est plus question de plan triennal. Les 2,5 millions accordés aujourd'hui sont un acquis mais il faudra élargir l'enveloppe les deux années qui viennent. Le SNUipp restera mobilisé sur cette question et exprime son attachement à la référence du ratio plancher de 15% de l'indemnité d'expatriation qui reste une perspective de revalorisation concrète dans de nombreux pays.

L'Agence annonce aussi lors de cette dernière réunion qu'elle souhaite engager des discussions sur un nouveau mode de calcul de l'ISVL en initiant un travail spécifique pays par pays.

Le SNUipp s'interroge sur la volonté de l'AEFE d'avancer sur un point qui est déjà d'actualité depuis l'été. Cette refonte devra prendre en considération tous les éléments de cherté de vie déjà évoqués en réunion : le coût de la vie, les variations du taux de change, l'immobilier, le coût des transports locaux et internationaux, les soins, la fiscalité, « l'attractivité » du poste, l'isolement, la sécurité...

Nous tenons également à vous rappeler que le SNUipp et le SNES ont déposé, au Conseil d'administration du 11 mai, un projet de délibération sur la revalorisation du forfait de l'avantage familial afin que celui-ci puisse « prendre en compte les charges de famille des agents » comme le stipule l'article 4 du décret 2002-22. Là encore, nous avons demandé un chiffrage resté sans réponse malgré les engagements pris par M. le Président du CA le 11 mai dernier. Le SNUipp demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et qu'il soit discuté avec le point sur l'ISVL avant les questions budgétaires.

D'autre part, dans les établissements où les sections collège et/ou lycée n'existent pas, l'avantage familial a été arbitrairement supprimé dans les tranches d'âges correspondantes, nous contestons la légalité d'une telle mesure et nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette décision.

Enfin, les personnels de l'AEFE attendent de ce CA qu'il puisse se prononcer sur un budget à la hauteur des intentions affichées pour de véritables perspectives salariales tant sur l'ISVL que sur

l'avantage familial. C'est à cette condition que la confiance sera restaurée entre tous les acteurs de la communauté éducative à l'étranger ».

M. ESTIENNE donne lecture de la déclaration suivante, au nom de l'UNSA-Education :

« Nous prenons acte que M. Le Président propose d'aborder dans l'ordre du jour bon nombre de questions sociales. Mais avant que ne s'engage l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, les représentants des personnels UNSA-Education souhaitent attirer l'attention des membres de ce conseil d'administration et de la direction de l'Agence sur le malaise grandissant des personnels au sein des établissements et tout particulièrement des fonctionnaires détachés qui y travaillent.

Déjà confrontés et inquiets des attaques menées actuellement contre tous les agents publics - suppressions d'emplois, gel de la valeur du point d'indice, jour de carence, décision récente de geler les promotions au choix des enseignants pendant 3 ans...-, mis en cause dans leur travail et leur dignité de fonctionnaires parfois hélas au plus haut niveau de l'Etat, les personnels vivent de plus en plus mal l'absence de réponse de leur employeur AEFE à certaines de leurs attentes. Ce malaise et ce mécontentement, qui se traduisent parfois par des grèves, existent y compris chez ceux qui, parfois, n'ont pas les moyens de toujours recourir à ces moyens d'action.

Pour exemple, je citerai la question de l'indemnité d'expatriation et de l'ISVL et celle de l'avantage familial. Alors que dans la plupart des pays, les personnels n'ont pas le sentiment que le coût de la vie ait baissé au cours des derniers mois, bien au contraire, ils ont pu souvent constater que la réforme du mode de calcul de l'IRE s'est traduite par une diminution de la prime d'expatriation, le plus souvent sans même pouvoir comprendre le mécanisme qui a conduit à cette variation.

Parallèlement, l'ISVL a baissé dans certains pays alors même que les personnels réclamaient une réforme de cette indemnité qui permettrait de l'améliorer. Pour notre part, nous continuons à réclamer que la réforme de l'ISVL soit engagée sans délai avec pour perspective que l'ISVL soit au minimum égale à 15% de l'indemnité d'expatriation. Ce chiffre n'est pas une lubie ou une invention de notre part : il avait déjà été évoqué lors des discussions qui ont précédé la publication du décret 2002-22 et il fait référence au décret 67-290 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et de ses établissements publics en service à l'étranger qui stipule dans son article 5 que « lorsque l'agent est recruté sur place, les montants de l'IRE sont réduits de 85% » par rapport à ceux de l'IRE des agents recrutés en France.

Enfin, concernant l'avantage familial, nous regrettons que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour malgré l'engagement qui avait été pris sur ce point lors du dernier CA et que l'étude des incidences juridiques et financières des augmentations demandées n'ait semble-t-il pas été faite. En l'état actuel des choses, nous indiquons dès à présent que les représentants UNSA-Education s'associeront à la démarche de leurs collègues de la FSU visant à faire voter deux délibérations prévoyant l'augmentation du « forfait » destiné à couvrir les charges de famille autres que les seuls droits de scolarité. »

M. MASSET observe que les décisions des chefs d'établissement ou chefs de postes diplomatiques, dans le champ de l'enseignement du français ou dans d'autres, sont prises dans le respect du droit français mais aussi dans le contexte du droit local. Les responsables apprécient donc les situations en fonction de ces deux références. Par ailleurs, la qualité de l'enseignement français à l'étranger n'est pas menacée. A l'inverse, toutes les actions entreprises depuis trois ans visent à maintenir l'excellence. Pour M. MASSET, si cette qualité n'était pas admise, l'engouement des familles et des élèves n'aurait pas été aussi manifeste lors de la dernière rentrée. Par ailleurs, entre continuité et

changement, se trouve la voie de l'adaptation. Marcoussis, le plan d'orientation stratégique, le contrat d'objectifs et de moyens relèvent de cette voie, qui vise à préserver le service public et la « marque de fabrique » de l'action extérieure de la France. Au final, le financement de l'enseignement français à l'étranger est préservé grâce à la sanctuarisation de la subvention versée à l'AEFE et à un modèle économique viable. Grâce à cette démarche, même si la situation est difficile, elle est incomparablement plus saine au plan budgétaire qu'il y a trois ans. Enfin, M. MASSET accepte de traiter les trois sujets cités par les organisations syndicales en deuxième point, après l'approbation du compte rendu du CA du 11 mai.

I. Compte rendu de la séance du 11 mai 2011

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

II. Evolution du dispositif de l'ISVL (point XII de l'ordre du jour) – avantage familial – congé maladie

M. MASSET rappelle que le 11 mai, il avait été acté en Conseil d'administration que les débats devaient laisser place à l'action. A ce jour, en ce qui concerne l'ISVL, le dossier a été porté au niveau de Matignon. Le cabinet du Premier ministre a examiné les propositions de l'AEFE. Il a été décidé de réformer les modalités de calcul de l'ISVL, mais la mesure, éminemment technique, demande du temps de préparation. Le Ministère a demandé une refonte de l'ISVL en fonction de la réalité des situations, sans lien avec l'indemnité d'expatriation. Il s'agit d'une véritable « remise à plat ». En outre, le dé plafonnement de l'enveloppe ISVL est acquis, dans la limite de 2,5 millions d'euros, ceci afin de faire face aux situations les plus urgentes sur propositions de l'AEFE. La refonte annoncée aura lieu en 2012, une fois les situations les plus urgentes traitées. Dans un souci d'équité, l'exercice se traduira par des révisions tant à la hausse qu'à la baisse. Le dé plafonnement consenti par le cabinet du Premier ministre montre que celui-ci entend prendre en compte la réalité de la situation.

Au sujet du congé maladie, le ministère des Affaires étrangères et européennes représenté ici par M. GARNIER a saisi la DGAFP d'un projet visant à supprimer les abattements du congé d'expatriation et d'ISVL intervenant aujourd'hui au premier jour du congé maladie. Celle-ci a instruit le dossier avec la direction du Budget. La réponse qu'elle prépare est favorable. Le décret régissant la situation des personnels de l'Agence en matière de congé maladie sera donc modifié, ce qui permettra de faire aboutir une demande ancienne.

Quant à l'avantage familial, il était prévu d'en chiffrer la revalorisation. Le travail suit son cours, à partir de plusieurs critères dont la zone de résidence et les tranches d'âge. Par ailleurs, depuis la dernière rentrée, une mesure d'adaptation s'applique déjà.

Enfin, le décret 2002-22 prévoit que le montant de l'avantage familial est défini par arrêté conjoint des ministres des Affaires étrangères et du Budget. Le Conseil d'administration de l'AEFE peut en discuter, mais n'a pas de pouvoir de décision en l'espèce.

M. MASSET remercie Mme DESCÔTES pour son engagement sur ces trois sujets qu'il convient selon lui de traiter conjointement.

Mme DESCÔTES estime que des avancées significatives ont été obtenues. Les attentes de toutes les parties prenantes – pas uniquement les représentants du personnel – étaient ambitieuses à l'origine. Ainsi, une réforme profonde du statut des personnels aboutissant à un statut unique a été envisagée, mais ensuite abandonnée. Au final, il n'y a pas eu de refonte globale du décret 2002-22, mais les résultats sur l'avantage familial et le congé maladie sont très concrets. Concernant l'ISVL, la Direction de l'AEFE a pris note des instructions données par Matignon à propos de l'esprit devant présider à la décision. Sous l'autorité du Secrétaire général de l'AEFE, deux réunions seront tenues sur l'ISVL d'ici la fin de l'année, afin de formuler des propositions de répartition. Enfin, les travaux sur la refonte de la grille seront engagés rapidement, à partir des analyses des représentants du personnel et de celles des experts du ministère des Affaires étrangères.

M. FERRARI reconnaît qu'au sujet de l'ISVL, l'avancée est notoire, même si un effort de l'Etat aurait été souhaitable. Finalement, l'effort sera consenti par les établissements. De surcroît, si l'annonce sur l'ISVL est positive, elle ne va pas sans poser question, s'agissant notamment de la mise en œuvre. Ainsi, le déplafonnement n'est pas inscrit dans le budget qu'il est prévu d'examiner lors de la présente séance, ce qui appelle des précisions ; il en va de même du calendrier des augmentations. M. FERRARI note que nonobstant un report de l'inscription de la mesure au budget, il faudrait qu'elle puisse s'appliquer dès janvier. Des réunions de travail doivent donc être programmées à une date antérieure au 15 décembre, compte tenu des délais de publication des décisions.

Au sujet du congé maladie, M. FERRARI juge également la nouvelle positive, même si les demandes sont encore plus anciennes qu'au sujet de l'ISVL. Il faut, là aussi, des précisions à propos du calendrier d'exécution. M. FERRARI demande si le sujet sera traité au cours du Comité technique du 7 décembre.

Quant à l'avantage familial, c'est apparemment un sujet de discorde. Cet avantage est aujourd'hui mis à mal. Contrairement aux pratiques en vigueur au MAEE, l'avantage des personnels est aujourd'hui rogné pour s'établir à un niveau à peine supérieur aux frais de scolarité, ce qui n'est pas conforme aux engagements du Conseil d'administration. M. FERRARI rappelle que le forfait de 60 euros doit être pris en compte. Il considère que le dernier ajustement ne respecte pas le décret sur l'avantage, lequel ne prévoit pas d'alignement sur les frais de scolarité. En revanche, l'avantage est une prestation sociale englobant tous les frais familiaux liés à l'éducation des enfants. La « mise à zéro » dans certains établissements est illégale. M. FERRARI confirme la demande d'augmentation du forfait. Il constate que sur ce point, la direction de l'établissement n'a pas respecté ses engagements.

M. DENIS estime qu'un pas important a été accompli concernant l'ISVL. Dans le contexte actuel, l'avancée est significative. Quant au déplafonnement, la mesure est positive. Il comprend que la voie est aujourd'hui ouverte à une véritable remise à plat permettant une meilleure adéquation aux réalités des territoires concernés. Au sujet de l'avantage familial, M. DENIS ne souhaite pas véritablement s'exprimer longuement. Il note cependant que les inquiétudes de parents d'élèves à propos des coûts de scolarité s'expriment un peu partout dans le monde et qu'on ne peut vraiment leur demander d'assumer à ce titre un effort supplémentaire.

M. ESTIENNE constate que l'ISVL sera décrochée de l'indemnité d'expatriation, et qu'une « mise à plat » est prévue. Il pense qu'il aurait été préférable de conserver une référence minimale, laquelle serait issue des pratiques en vigueur au MAEE.

M. MASSET prend acte des propos positifs des organisations syndicales. Quant à l'avantage familial, il fait l'objet actuellement d'une réforme au niveau du MAEE, pour que les frais de scolarité, *a minima*, soient couverts, car tel n'est pas le cas dans tous les pays. M. MASSET prend acte des propos de M. DENIS, représentant les familles, sur les inquiétudes et difficultés de celles-ci.

Mme DESCÔTES fait remarquer à M. FERRARI que si les mesures ne se trouvent pas dans le budget, c'est simplement que les décisions prises récemment ne pouvaient être anticipées. Elle ajoute qu'il y a suffisamment de temps pour travailler sur l'enveloppe de 2,5 millions d'euros. Si nécessaire, une adaptation pourra être délibérée lors du Conseil d'administration de printemps. S'agissant du calendrier, deux réunions de travail auront en effet lieu d'ici le 15 décembre, à partir des analyses existantes. A ce stade, Mme DESCÔTES souligne que l'enveloppe de l'ISVL a évolué positivement dans le temps, ce qui illustre les efforts de l'AEFE pour traiter les situations les plus difficiles. Concernant le congé maladie, la DGAFP et la direction du Budget formalisent actuellement leur réponse, laquelle est favorable aux demandes de l'Agence. Cette dernière se rapprochera dans les jours à venir des administrations concernées. Il se peut donc que des précisions soient apportées sur le calendrier d'exécution lors du Comité technique du 7 décembre. Enfin, l'avantage familial est une question très importante, sur laquelle la direction de l'agence a travaillé dès 2008. Il est évident que la contrainte, dans ce dossier, est forte. Pour porter l'avantage à la hauteur des frais de scolarité et permettre une actualisation régulière – ce qui suppose une augmentation sensible de l'enveloppe –, un effort de l'AEFE a été nécessaire en contrepartie, qui a consisté à ramener « à l'étiage » les avantages dans les pays où il était le plus important, ce qui explique le niveau zéro dans certains établissements, conformément au compromis négocié en 2008.

M. SOLDAT rappelle que l'avantage familial relève pleinement du Conseil d'administration. La preuve en est que celui-ci a pris des engagements à ce sujet. De surcroît, les personnels sont en droit d'obtenir des précisions sur les engagements pris sur l'avantage familial. L'introduction d'un forfait dans l'Espace économique européen et l'augmentation en dehors de cette zone ont été demandées, dans un contexte social particulier. Aujourd'hui, les personnels concernés attendent impatiemment des réponses de M. MASSET à ce sujet.

M. FERRARI ajoute que la Direction avait promis un chiffrage. Finalement, Mme DESCÔTES allègue que le sujet est trop important pour procéder à cette opération. M. FERRARI renvoie donc la Direction au procès-verbal du dernier Conseil d'administration, qui mentionne un engagement clair du Président sur le chiffrage. Concernant l'ISVL, il demande des précisions sur la marge de manœuvre pour l'évolution de janvier.

M. MASSET indique que les représentants du personnel seront informés dans le courant du mois de décembre sur les décisions concernant l'ISVL et le congé maladie. Par ailleurs, s'agissant de la revalorisation de l'avantage familial, M. MASSET souhaite que la méthode consistant à analyser précisément chaque situation soit reconduite. Surtout, il remarque qu'un certain nombre d'avancées se sont déjà produites, ceci avant la prochaine remise à plat. Enfin, les engagements pris lors du dernier CA consistaient à rappeler que les mesures devront être conformes au décret en vigueur, sachant enfin que le Conseil d'administration n'est pas décisionnaire en dernière instance.

Mme DESCÔTES ajoute que la Direction peut tout à fait traiter les sujets en janvier. Cependant, il n'est pas question de présager d'une enveloppe tant que l'analyse n'a pas été menée. Les situations difficiles seront bien prises en compte dès le 1^{er} janvier.

Mme DESCÔTES ajoute que la gestion de l'AEFE est saine. Pour autant, les marges dégagées ne peuvent servir uniquement l'ISVL et les avantages familiaux, dans un contexte où les contraintes sont nombreuses, sur le dossier immobilier notamment.

M. ROCHEBLOINE se réjouit des démarches et propositions de l'AEFE pour le personnel, même s'il est toujours loisible de demander plus. Dans le contexte actuel, donner satisfaction aux personnels sur l'ISVL et d'autres sujets, toujours dans un souci d'équité, est appréciable. Pour M. ROCHEBLOINE, le terme de « confiance » est essentiel. Ainsi, lorsque des engagements sont pris au plus haut niveau de l'AEFE, dès lors que des réunions de travail sont imminentes, la volonté d'aboutir de l'AEFE ne saurait être remise en cause.

M. FERRARI rappelle que les augmentations sur l'avantage familial couvrent l'augmentation des frais de scolarité. Force est de constater qu'il n'y a là aucune générosité de la part de l'AEFE. M. FERRARI maintient que le niveau de l'avantage familial est insuffisant pour les personnels et ne correspond pas aux règles en vigueur. Cet élément devra être pris en compte au moment du prochain exercice budgétaire. Concernant l'ISVL, aucune précision sur les montants n'a été donnée à ce jour. M. FERRARI conclut que le personnel sera précisément informé de cet état de fait.

M. MASSET souligne que la détermination de la direction de l'AEFE à aboutir est totale.

III. Point d'information sur les situations particulières

Mme DESCOTES procède à un état des lieux pour chaque pays.

1. Syrie

Le ministre d'Etat avait demandé à l'AEFE en août de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que seuls ceux dont le rôle est essentiel subsistent sur place. La rentrée scolaire a en outre été retardée. Au final, seuls le proviseur et un directeur d'école sont restés en Syrie. Quant aux personnels résidents, ils ont été invités à demander leur réintégration. Certains ont demandé une mise à disposition. La situation à Damas s'est tendue dernièrement, à tel point que le ministre a demandé le retrait des derniers personnels titulaires, après des attaques contre les intérêts français. *De facto*, la convention est suspendue, même si l'établissement de Damas reste conventionné. Ainsi, dès lors que les circonstances le permettront, la situation pourra être rétablie rapidement. Une proviseure adjointe syrienne demeure aujourd'hui dans l'établissement ; le proviseur rapatrié est en outre en contact permanent avec les personnels pour suivre les situations urgentes, notamment celle des classes préparant un examen.

Concernant Alep, M. DEBERRE indique que les établissements restent en activité. Les instructions sur la sécurité des personnels ont été respectées. Un certain nombre d'entre eux sont restés, compte tenu de leur situation familiale. La direction de l'établissement est assurée par le gestionnaire et le directeur adjoint syrien, dont il faut saluer la loyauté totale à l'égard de l'établissement.

Mme DESCÔTES précise que les équipes situées dans la région – notamment en Jordanie et au Liban – sont mobilisées sur la situation.

2. Libye

Mme DESCÔTES rappelle qu'il y a, à Tripoli, un établissement de la MLF conventionné avec l'AEFE. Le proviseur est actuellement employé comme adjoint au lycée Lyautey de Casablanca. Il est prêt à retourner à Tripoli le moment venu ; il est envisagé qu'il se rende *in situ* en décembre pour apprécier la situation, avant de décider de la reprise du fonctionnement de l'établissement. Les équipes d'enseignants pourraient être rapidement mobilisées, si la situation le permettait.

3. Egypte

Mme DESCÔTES indique que la situation de l'établissement est suivie de près. Les dispositifs de sécurité ont en outre été renforcés.

4. Iran

L'établissement de Téhéran a momentanément fermé ses portes. Sa situation est suivie quotidiennement.

A propos de Damas, M. DENIS rappelle que l'établissement a perdu 200 élèves. Le contact entre la FAPEE et le conseil de gestion est permanent. M. DENIS salue l'approche coordonnée qu'entendent mettre en place l'AEFE et la Mission Laïque. Il fait part néanmoins de son inquiétude de voir la convention suspendue qui ramène l'établissement dans un contexte purement syrien. Il importe donc de confirmer rapidement le lien entre l'établissement et la France. A propos de l'Égypte, les parents d'élève se montrent sereins. Ceux-ci trouvent notamment que les conditions de sécurité sont relativement satisfaisantes. Ils ont apprécié que malgré les événements, la décision d'avancer sur le projet immobilier n'ait pas été remise en cause.

M. ROCHEBLOINE s'interroge sur les effectifs totaux et français de Damas et d'Alep. Concernant l'Iran, suite aux attaques contre l'ambassade d'Angleterre, la crainte est permise.

M. CADIC demande des éclaircissements à propos de la Libye.

M. FERRARI se demande si l'homologation de l'établissement de Damas ne pourrait pas être remise en cause. Dans cet établissement, des personnels se sont mis en disponibilité. Par ailleurs, M. FERRARI estime que le traitement des personnels n'ayant pas rejoint la Syrie n'est pas satisfaisant. Pour certains, un poste en recrutement local à Damas a été mis en avant, mais finalement, ils sont restés trois semaines sans salaire. La gestion des personnels en temps de crise doit sans doute être revue.

M. SOLDAT constate qu'en Libye, des personnels ont dû quitter rapidement l'établissement. Ils ont laissé leurs biens sur place et n'ont aucune nouvelle de la situation.

M. BEURAIN s'enquiert du lien entre l'AEFE et les personnels de Damas en contrat local et en disponibilité. Il s'interroge en outre sur la fiabilité de la proviseure adjointe syrienne.

M. ESTIENNE remarque que si la situation s'arrange en Syrie et en Libye, le sort des personnels en poste dans les établissements et souhaitant revenir dans ces pays, notamment les résidents, posera question.

M. DEBERRE indique qu'il se rendra rapidement en Libye pour apprécier les possibilités de scolarisation. La question des biens – ceux des personnels et ceux de l'établissement lui-même – sera également traitée. Il semble que les bâtiments pourront être rapidement réutilisés, même si certains d'entre eux ont été partiellement pillés. Il faudra sans doute un certain temps de travail avant de reprendre la scolarisation. Il sera même difficile d'envisager une scolarisation présenteielle avant la rentrée prochaine.

Au sujet de la Syrie, il importe de déterminer des priorités. La continuité de l'enseignement français est souhaitée, mais compte tenu de ses implications potentielles, une réflexion s'impose. A ce sujet, M. DEBERRE rappelle que les établissements comptent des centaines d'élèves. Selon lui, il faut maintenir leur scolarisation dans les conditions les moins mauvaises possibles, tout en laissant les personnels délibérer sur leur situation. Le responsable de l'établissement d'Alep, par exemple, est attaché à la continuité dans la sécurité.

Mme DESCÔTES indique que l'établissement de Damas accueille 723 élèves. L'établissement de Téhéran compte 256 élèves dont 37 % de Français. Concernant les personnels, Mme DESCÔTES suggère que la question soit traitée lors du Comité technique du 7 décembre. Enfin, s'agissant de l'homologation, si la situation est difficile aujourd'hui pour l'établissement, il n'y a pas lieu d'envisager qu'il y soit mis fin.

IV. Point sur la rentrée 2011-2012

M. BOASSON indique que le taux de réussite au baccalauréat atteint 94,9 % (+1 %). 12 865 candidats s'étaient présentés (+ 4,4 %) ; deux tiers d'entre eux ont obtenu une mention, 12,7 % la mention « Très bien ». Il y a 8 051 bacheliers étrangers. 8 822 élèves ont formulé une demande sur le portail APB, dont 4 000 sont français.

Le réseau compte 485 établissements – 13 ont été homologués le 12 mai 2011 – implantés dans 133 pays. 174 établissements sont situés en Afrique, 120 en Europe, 103 en Asie/Océanie et 88 en Amérique.

Malgré une année marquée par les crises politiques, climatiques et économiques, le nombre d'élèves continue d'augmenter. Le réseau accueille 306 000 élèves dont 37 % de Français, 51 % de nationaux et 12 % d'étrangers tiers. Le nombre d'étrangers tiers croît moins que les autres populations.

Sur les 75 établissements en gestion directe et les établissements conventionnés, l'Agence s'appuie sur 1 128 expatriés et les 5 334 résidents, plus 15 000 recrutés locaux environ, dont la moitié exerce des fonctions d'enseignant. Sur les 1 063 personnels recrutés en 2011, 786 sont des résidents – ces recrutements recouvrent aussi les mobilités internes de résidents entre établissements du même pays.

M. BOASSON fait part de travaux d'extension dans les établissements de Berlin, Bruxelles, Francfort, Rabat, Dakar (installations sportives), Marrakech (gymnase), San Salvador (espace pour les élèves du secondaire et le personnel).

M. DENIS aurait aimé trouver des informations concernant les départs. On sait déjà que des problèmes se posent en Espagne. Ne faudrait-il pas en analyser les causes ?

M. FERRAND prend acte de l'accroissement du réseau de 11 000 élèves. Il souhaite savoir si la progression annuelle double par rapport à la tendance.

M. BOASSON remarque que les treize nouveaux établissements homologués induisent mécaniquement une augmentation annuelle deux fois supérieure à la tendance récente.

M. FERRAND indique que 500 bacheliers étrangers supplémentaires sont enregistrés cette année, soit un résultat remarquable.

M. ROCHEBLOINE souhaite savoir combien de lycéens poursuivent leurs études supérieures en France.

M. BOASSON répond que deux tiers des bacheliers diplômés (plus de 8 000 élèves) souhaitent poursuivre leurs études supérieures en France.

M. MASSET remarque que la moitié de ces bacheliers sont des étrangers.

Mme DESCÔTES indique qu'elle a signé récemment une convention avec Campus France.

M. CADIC demande si les élèves étudiant *via* le CNED peuvent être décomptés. Au Royaume-Uni par exemple, le CNED est le second opérateur (169 élèves). Il s'agit d'une possibilité d'enseignement intéressante pour les personnes éloignées des grandes villes.

M. MASSET propose de quérir auprès du CNED une donnée statistique.

Mme LEPAGE demande si une tendance à la diminution d'effectifs est à l'œuvre dans les pays européens particulièrement frappés par la crise économique.

M. BOASSON reconnaît que les effectifs en Espagne ne progressent pas cette année. Il semble bien que les effets de la crise soient le facteur explicatif. Dans les pays européens les plus frappés par la crise, des phénomènes similaires peuvent être observés. Dans le reste de l'Europe, l'afflux dans les établissements est important – et se traduit par des listes d'attente parfois considérables.

M. BOASSON ajoute que des fiches d'analyse de la concurrence locale ont été remontées depuis le terrain, ce qui permettra d'affiner la perception de la situation.

Mme DESCÔTES indique que les familles de l'établissement d'Athènes seront aidées à scolariser leurs enfants jusqu'en fin d'année. Ainsi, les frais des familles grecques ont été légèrement abaissés.

Concernant l'Espagne, M. DEBERRE constate l'impact de la crise économique sur les inscriptions. Pour lui, la situation est extrêmement grave et annonce des difficultés à atteindre les prévisions d'effectifs à l'avenir. Cela étant, la réaction des établissements et du corps professoral a été extrêmement rapide face à ce phénomène, pour enrayer l'érosion à l'issue du collège.

M. FERRAND demande si les effectifs scolarisés dans les établissements grâce au CNED sont comptabilisés dans les effectifs.

M. BOASSON le confirme.

M. FERRAND remarque que le CNED n'est pas représenté au Conseil d'administration. Il se demande s'il y aurait un intérêt à le convier en séance en qualité d'invité.

M. MASSET fait valoir que la critique qui prévaut à propos du Conseil d'administration porte sur sa composition, parfois jugée trop nombreuse. La tendance n'est donc pas à une extension.

M. DENIS estime qu'il faudra donner des réponses à la double certification en Espagne.

M. MASSET conclut que le réseau est de plus en plus attractif, même s'il est traversé par des chocs, du fait des crises politiques et économiques. Ces sujets seront suivis par une cellule de veille avec les représentants des enseignants et des familles, et traités systématiquement en Conseil d'administration.

V. Rapport annuel d'activité 2010-2011 – Statistiques et ratios

Mme DESCÔTES remarque qu'un effort a été fait pour améliorer la lecture du rapport. Elle salue le travail fourni par le service Communication.

M. NEGREL rappelle que les documents concernant les statistiques et ratios ont été remis aux membres du Conseil d'administration sur clé USB.

M. DENIS remarque qu'auparavant, le budget global et la part de chacun apparaissait, ce qui n'est plus le cas. Il demande que l'information en question soit rajoutée. Enfin, il salue la qualité du rapport d'activité.

M. FERRARI constate que le rapport d'activité témoigne de l'orientation politique de l'AEFE. A cet égard, la part réservée aux personnels chargés de l'éducation est trop peu importante, contrairement à celle réservée à l'encadrement et à la Direction. Le « cœur de métier » est ainsi quelque peu délaissé, sans doute en vertu d'un effet de mode qui fait que le travail des enseignants n'est plus au cœur du propos sur l'éducation publique. La faible part réservée au dialogue social est également révélatrice.

En outre, M. FERRARI conteste certaines affirmations concernant le droit local. Elles témoignent d'une erreur à propos du droit du travail, laquelle pourrait sans doute « être corrigée grâce à des formations à l'OIT », selon M. FERRARI. Ainsi, celui-ci remarque que le droit local ne s'impose pas sans réserve. M. FERRARI ajoute que les personnels représentant la République française ont quelque chose à voir avec son modèle social. Pour lui, l'interprétation du droit du travail local est abusive et les conventions de l'OIT sont largement méconnues. M. FERRARI demande par ailleurs des explications sur les chiffres figurant dans le rapport sur le personnel du siège. Ainsi, 171 personnes sont mentionnées à un endroit, et le chiffre de 135 plus 26 mises à disposition est également avancé.

M. MASSET souligne que le rapport d'activité ne doit pas être confondu avec le contrat d'orientation et de moyens. Par ailleurs, la dimension sociale de la mondialisation a été une priorité de la présidence française du G20. Dans ce cadre, l'accent a notamment porté sur la mise en œuvre des conventions de l'OIT. De fait, le sujet social tient particulièrement à cœur à l'AEFE, de même que les droits fondamentaux. Pour autant, il faut nécessairement prendre en compte le droit local. Au final, en l'espèce, tout est art d'exécution, pays par pays.

Mme DESCÔTES remarque qu'un chapitre est consacré aux enseignants. Leur travail est en outre abordé au titre des rubriques sur la politique pédagogique de l'Agence, les événements et le travail avec les élèves. Il est vrai en revanche que le dialogue social peut toujours être mis en valeur, même

si un rapport de l'ordonnateur au Conseil d'administration de mai avait insisté sur ce point pour prendre en compte les demandes des partenaires sociaux. Le sujet pourra être développé dans le prochain rapport d'activité. Mme DESCÔTES indique enfin qu'un bilan social a été adressé à l'ensemble des administrateurs, ce qui montre que le dialogue social n'est pas du tout absent des préoccupations de l'Agence.

M. CADIC constate le manque de fiches statistiques et ratios par établissement.

M. NEGREL répond que l'information sera donnée aux membres du Conseil d'administration.

M. CADIC demande si la diffusion du document est autorisée.

M. NEGREL répond que la communication du document ne pose pas de problème.

Le rapport d'activité recueille un avis favorable à la majorité de 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

VI. Décision budgétaire modificative 2 – 2011

Mme DESCÔTES remarque que l'exécution budgétaire est conforme aux efforts demandés en vertu de la RGPP, ceci sans affaiblissement de la structure, grâce à un travail de réorganisation. Il faut en remercier l'ensemble des services, à Nantes et Paris. En outre, des mesures exceptionnelles s'étaient ajoutées à celles au titre de la RGPP, notamment une contribution au « Plan emploi ». Quelques réajustements sont nécessaires concernant les investissements ; d'autres résultent d'opérations réalisées dans des conditions meilleures que prévu (par exemple, le rachat d'une école primaire à Berlin). Au global, la situation financière de l'Agence est saine.

M. PHAM VAN note que sur les services centraux, la DBM2 voit le dégel du programme 151. L'événement est important dans la perspective de la prochaine commission nationale des bourses. Par ailleurs, les charges de personnel sont réajustées, à hauteur de moins 1 million d'euros. C'est un ajustement technique qui anticipe la sous exécution de la masse salariale 2011 (qui devrait être de l'ordre de 3 millions d'euros) et qui permet une lisibilité de l'effort de l'Etat au titre de l'immobilier en 2011 ; la dotation de 9.5 millions d'euros apparaissant en lecture directe au résultat.

Dans la section des investissements, des crédits de paiement pour l'acquisition d'un terrain à Hanoï sont inscrits. Néanmoins, il est probable que la dépense n'ait pas lieu. Enfin, un certain nombre d'opérations ne donneront finalement pas lieu à tous les décaissements correspondants en 2011. M. PHAM VAN note par ailleurs que le résultat est légèrement déficitaire en raison de charges non décaissables assez importantes (sorties d'inventaires...). Le budget total de l'AEFE représente 651 millions d'euros pour les dépenses de personnel, 117 millions d'euros d'aide à la scolarité, 283 millions d'euros au titre des « autres dépenses de fonctionnement », 58 millions d'euros de dépenses d'investissement. Le total s'établit à 1,1 milliard d'euros.

M. DENIS remarque que la DBM introduit peu de changements. Il se félicite néanmoins que la réserve sur les bourses ait été levée – il est en fait étonnant qu'une telle réserve ait pu être prévue. Par ailleurs, concernant les établissements en gestion directe, les 7,7 millions d'euros de nouvelles ressources ainsi que le niveau des charges posent question. Enfin, M. DENIS constate que les informations sur les recettes propres et les dépenses de fonctionnement des établissements sont accrues, ce qui constitue une avancée.

M. FERRARI demande des explications sur la rémunération des résidents.

M. PHAM VAN explique que l'exécution de la masse salariale (548 millions d'euros) fait apparaître un solde positif située entre 2,5 et 2,9 millions d'euros dans le budget primitif. Fortes de ce constat, les autorités de tutelle ont demandé que 1 million d'euros soit supprimé de la ligne dépenses de personnel *via* la DBM. Les augmentations de recettes des EGD et leurs dépenses doivent par ailleurs être relativisées. Elles sont dues en fait à des prévisions parfois trop prudentes des établissements.

M. ESTIENNE demande des explications sur la taxation « droit d'asile/garde à vue ».

M. PHAM VAN répond que chaque année, un certain nombre de crédits sont mobilisés pour alimenter les politiques publiques et des sommes sont ainsi « reprises » sur chaque programme, chaque missions afin d'alimenter le financement de ces politiques.

La DBM2 est adoptée à la majorité de 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

VII. Subventions aux établissements homologués et associations – 2011

M. PHAM VAN indique que les subventions ont été actées après la dernière séance du Conseil d'administration. L'instance doit approuver les chiffres de 481 000 euros pour les établissements homologués, dont 390 000 euros sont réservés à des établissements de Côte-d'Ivoire, afin de compenser des pertes d'exploitation dues aux événements récents dans ce pays. Une subvention de 6 500 euros pour une action pédagogique au Brésil est également prévue, ainsi que 9 000 euros pour trois actions pilotes en matière d'orientation. La subvention à la formation continue, de près de 3 000 euros, se répartit entre trois écoles. Enfin, une subvention à l'association culturelle et sportive de Nantes est proposée, à hauteur de 5 000 euros comme l'an passé.

Les mesures de subvention sont adoptées à l'unanimité.

VIII. Taux de participation – 2011

M. PHAM VAN présente le tableau retraçant les taux de participation. Il en ressort que la participation diminue de 5 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros étaient déjà prévisibles au niveau du budget, même si les taux n'avaient pu être validés. Par ailleurs, l'année s'est montrée riche en évènements et troubles, ce qui a induit des remises de participation, au Japon, en Syrie, ou au Yémen, par exemple. La baisse de 5 millions d'euros n'est pas compensée dans la DBM2 étant donné notamment les recettes supplémentaires sur l'ISVL.

M. ROCHEBLOINE souhaite savoir pourquoi les taux prévus pour Madagascar, la Syrie et le Yémen devraient être les seuls augmentés.

M. PHAM VAN confirme qu'il s'agit pour tous les établissements de remises de participation, même si la présentation des tableaux peut laisser penser le contraire.

M. DENIS souhaite savoir s'il est demandé au Conseil d'administration de voter sur les participations au 1^{er} janvier 2012.

M. NEGREL confirme que la délibération ne concernera que l'exercice 2011.

M. DENIS prend acte que l'explication sur les participations a, cette fois, été donnée.

M. ROCHEBLOINE demande pourquoi les taux pour Madagascar et d'autres pays augmentent.

M. NEGREL explique que les taux sont arrêtés dans le cadre d'un plan triennal prévu d'avance.

M. ESTIENNE formule le souhait que le Conseil d'administration soit informé, à l'avenir, sur les variations inférieures à 5 %, lesquelles peuvent représenter des sommes non négligeables selon la taille des établissements.

M. MASSET répond que l'information sera transmise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Dons et legs – 2011

M. PHAM VAN détaille les dons et legs reçus par l'établissement de Madrid, le lycée Charles-de-Gaulle de Londres (participation des parents d'élève) et l'établissement de Bruxelles (don de la Société Générale).

M. FERRAND demande pourquoi l'approbation du Conseil d'administration est demandée pour valider un don de livres.

M. PHAM VAN indique que dès lors que la valeur du don en nature excède 30 000 euros, une délibération est nécessaire s'agissant d'un EGD.

Le Conseil d'administration rend un avis positif unanime sur les dons et legs pour 2011. Il remercie l'ensemble des donateurs.

X. Sorties d'inventaires – 2011

M. PHAM VAN indique que sur les établissements en gestion directe, les sorties d'inventaires excèdent les 3 millions d'euros.

M. DENIS constate que le montant global est élevé.

Les sorties d'inventaires sont approuvées à l'unanimité.

La séance est suspendue de 13 heures 05 à 14 heures 35.

XI. Budget primitif 2012

Mme DESCÔTES indique que le budget est placé sous le double signe du maintien de la subvention – ce qui est exceptionnel dans le contexte actuel – et de la nécessité pour l'Agence, en tant qu'opérateur public, de participer à l'effort national. C'est à ce titre qu'il a fallu intégrer, à la demande de l'autorité de tutelle, un « coup de rabot » – selon une appellation entendue au Sénat –

de 3 millions d'euros. Mme DESCÔTES souligne qu'un effort particulier a été fait pour préserver le fonds de roulement. L'économie de 3 millions d'euros est répartie sur l'ensemble des rubriques du budget.

Au sujet des recettes, la subvention de l'Etat est maintenue et s'ajoute à l'effort constant des familles, lesquelles ont supporté une hausse des frais de scolarité visant à mieux prendre en compte la réalité des coûts de l'enseignement et sa qualité. La détermination des familles est un soutien précieux pour le réseau, dont les besoins croissent. Mme DESCÔTES se déclare consciente des difficultés des familles dans une période de crise économique, qu'il s'agisse des familles françaises ou étrangères. Il sera tenu compte de ces contraintes dans l'élaboration du plan à 3 ans.

Concernant les dépenses, elles sont classiquement affectées à la masse salariale. Les dépenses de transfert évoluent conformément aux orientations arrêtées au titre du plan stratégique, notamment la modernisation de la pédagogie, des équipements et de l'accueil.

De surcroît, un travail important de gestion rationalisée des moyens au plus près du terrain a été engagé, à travers la mise en place des « établissements mutualisateurs », suite à une demande de l'autorité de tutelle. Les établissements semblaient souvent quelque peu isolés dans le réseau : c'est à ce constat que doit répondre le dispositif mis en place.

La participation à l'effort financier national se traduit par un effort de 3 millions d'euros, dans le cadre du dernier plan d'économies présenté par le Premier ministre, ainsi que par la mise en œuvre des préconisations de la RGPP. A ce sujet, à la faveur de l'intégration des personnels sous plafond d'emploi dès le 1^{er} janvier 2012, une réduction de 10 postes des services centraux sur trois ans a été décidée. 4 postes ont d'ores et déjà été supprimés dans les services centraux de l'AEFE.

Les services centraux

M. PHAM VAN rappelle que la subvention de l'Etat est maintenue. Cela étant, la mesure de « gel de précaution » est supérieure dans ses proportions. 414 millions d'euros sont inscrits au budget au titre de la subvention, soit moins qu'en 2011. Le programme 151 reflète le gel de 6 %. 117,9 millions d'euros d'aide à la scolarité sont inscrits au budget. Au total, l'aide de l'Etat dépasse les 532 millions d'euros. En termes de recettes propres, le montant en provenance des établissements augmente de 9 % entre 2011 et 2012, et s'établit à 185 millions d'euros. La part la plus importante de ce total est constituée de la participation à la rémunération des résidents. Le remboursement des accessoires de rémunération progresse de 1 million d'euros dans le BP 2012. Quant à la contribution assise sur les frais de scolarité, son taux reste fixé à 6 %.

Au chapitre des dépenses, le premier poste est celui des dépenses de personnel (561 millions d'euros budgétés pour 2012, soit 13 millions d'euros de plus qu'en 2011, dont 7 millions d'euros dus au financement des pensions civiles). Le plafond d'emploi atteint 6 353 emplois contre 381 emplois hors plafond. Les expatriés hors plafond sont financés à 100 % par l'Agence. Au titre des évolutions d'emploi, 26 ETP, dont un pour le « Label FrancEducation », ont été transférés depuis le MAEE vers le siège de l'AEFE. Parmi les mesures, à compter de septembre 2012, 9 emplois d'expatriés et 6 de résidents seront supprimés.

Pour ce qui est des charges de fonctionnement, les mesures de productivité concernant les opérateurs de l'Etat (10 % de moins au niveau du budget de fonctionnement des services centraux) pour la période 2011-2013 continuent d'être appliquées. Par ailleurs, les subventions sont accrues de 1 million d'euros environ, en conséquence des besoins en dépenses d'intervention dans le réseau.

Outre les dépenses d'investissement des services centraux (remboursement en capital des emprunts et maintenance évolutive informatique), la programmation immobilière représente 28 millions d'euros, compte tenu des reports d'opérations.

M. PHAM VAN fait part enfin d'une nouvelle modalité de financement dans le budget 2012 : les avances de l'Agence France Trésor, pour 12,6 millions d'euros. Elles viennent se substituer aux emprunts bancaires suite à l'interdiction faite d'emprunter dans la loi de programmation des finances publiques 2011- 2014. Les avances AFT concernent par exemple les projets comme « Bruxelles » ou « Amman », ainsi que de nouveaux projets comme celui mené à Sousse.

Le budget général des services centraux s'équilibre au niveau de la première section. Le résultat de la deuxième section est déficitaire pour 13 millions d'euros. Le montant de la CAF est inférieur au déficit, ce qui donne un prélèvement sur fonds de roulement de 7 millions d'euros.

Etablissements en gestion directe

Les recettes représentent 354 millions d'euros, au regard de dépenses de personnel et de fonctionnement de 345 millions d'euros. Le résultat excédentaire financera un investissement immobilier local ou cofinancé de 28 millions d'euros au total.

M. PHAM VAN détaille la ventilation des dépenses des établissements en gestion directe :

- dépenses de personnel : 671 millions d'euros ;
- aide à la scolarité : 117,9 millions d'euros ;
- autres dépenses de fonctionnement : 175 millions d'euro.

Les investissements cumulés des EGD et des services centraux représentent 58,7 millions d'euros.

M. BOUKOURAYCH remarque que les parents ne sont pas devenus des « militants de l'augmentation des frais de scolarité » contrairement à ce que le discours de Mme DESCÔTES pourrait laisser penser ; en réalité, ils n'ont pas le choix. En fait, la situation traduit selon lui un blocage qui n'est pas imputable à l'Agence mais à la politique publique qui ne donne plus à l'opérateur les moyens de remplir sa mission.

M. BOUKOURAYCH ajoute que les résidents sont de plus en plus remplacés par des contrats locaux. La « ligne rouge » a même été franchie : il est acté qu'à Casablanca, un chef d'établissement aura un statut de résident. Or le recrutement d'agents locaux n'apporte pas de garanties quant à la qualité de l'enseignement, alors même que les charges supportées par les familles sont en hausse. Dans ces conditions, M. BOUKOURAYCH votera contre le budget.

M. DENIS fait remarquer qu'il ne peut être question de se réjouir d'une situation qui serait « moins pire » que celle d'autres établissements publics, dans la mesure où l'enseignement français à l'étranger est d'importance capitale. En fait, l'aide publique n'est pas « sanctuarisée », compte tenu du « coup de rabet » de 3 millions d'euros, et des 2 millions d'euros d'économies supplémentaires sur les personnels. La situation n'est pas satisfaisante. Soucieuse de l'intérêt général, la FAPEE constate que sur le terrain la colère gronde à Munich, à Caracas, au Liban où les budgets sont rejetés, etc. La question de l'adhésion collective est donc posée et il n'y aura pas de réponses sans

que les parents soient impliqués et associés dans des décisions qui engagent l'avenir et ont des conséquences financières.

De plus, dès lors que les subventions publiques de l'AEFE se réduisent, les familles sont plus sollicitées. Dans certains cas, celles-ci souffrent économiquement. La question lancinante de la participation des parents aux choix collectifs d'avenir, budgétaires, etc. doit à nouveau être posée. Ces derniers, dans une situation difficile, ne doivent pas être cantonnés au rôle de payeurs, même s'ils ne refuseront jamais d'exercer leurs responsabilités financières. L'Etat doit avoir sa part à l'effort collectif ; selon M. DENIS : « *l'enseignement français le mérite* ».

M. ESTIENNE ne méconnaît ni les efforts de l'AEFE et de son autorité de tutelle pour limiter les dégâts, ni l'existence d'une crise mondiale. En tout état de cause, les choses sont claires : l'augmentation du taux de mise en réserve légale conjuguée au « coup de rabet » donne lieu à une réduction de 2 millions d'euros de la subvention de l'Agence, et certainement pas à une « sanctuarisation », ceci sans présager des mesures politiques supplémentaires qui risquent d'être prises en contexte électoral. Le budget ne peut donc être voté en l'état, non pas à cause de la politique de l'Agence, mais de celle de l'Etat.

S'agissant des postes, M. ESTIENNE remarque que le nombre des expatriés est condamné à diminuer. Cela étant, force est de constater que pour la première fois, apparaît une réduction du nombre d'emplois de résidents alors que jusqu'à présent, les mouvements sur les résidents ne consistaient qu'en des transferts entre établissements et non pas en des mesures d'économies budgétaires. M. ESTIENNE s'interroge sur le point d'aboutissement d'une telle politique. Quant au recours accru aux recrutés locaux, il entretient la précarisation.

M. SOLDAT remarque, au sujet de la problématique des postes, que la situation est difficile, obligeant certains établissements, sur place, à procéder à des « bricolages ». La situation est devenue inquiétante. Certains postes sont occupés par des titulaires qui n'ont plus de possibilités d'obtenir des postes de résidents. Ils connaissent donc des ruptures longues de carrière, qui risquent de s'avérer particulièrement nuisibles étant donné les évolutions du système des retraites. Enfin, concernant l'avantage familial, M. SOLDAT fait confiance à l'institution pour étudier la proposition suivante et la soumettre au vote du Conseil d'administration : augmenter de 1 million d'euros la ligne de l'avantage familial (ligne 64-313).

M. FERRARI fait état de difficultés à se prononcer sur un budget reposant sur une subvention non encore adoptée définitivement par le Parlement. Il constate ensuite que « *le sanctuaire prend l'eau* ». Ainsi, malgré les promesses du Président de la République et les affichages de la direction de l'AEFE, M. FERRARI estime que « *le compte n'y est pas* ». En réalité, les cotisations retraites et l'évolution des rémunérations des personnels ne sont même plus couvertes par la subvention. Or il est inadmissible de faire reposer le financement des cotisations retraites sur les familles.

Au sujet des emplois, M. FERRARI s'élève contre le terme utilisé dans le document budgétaire : au nom de la « productivité », 15 emplois sont supprimés. S'agissant de l'éducation, de tels termes sont choquants et M. FERRARI demande qu'aucun poste d'enseignant ne soit supprimé. Quant à la question des mises à disposition, c'est une mauvaise affaire pour le MAEE dont le plafond d'emplois est obéré, ainsi que pour l'AEFE qui n'a aucune garantie sur le financement de ces emplois à l'avenir.

Par ailleurs, M. FERRARI se déclare inquiet à propos des emplois du siège. Ainsi, 161 emplois sont prévus mais des suppressions d'emploi sont programmées dans le même temps. Par ailleurs, le rapport d'activité mentionne 171 emplois au siège. Il convient donc d'éclaircir la situation.

M. FERRARI constate ensuite que la situation des personnels d'enseignement n'a pas été préservée. Ainsi, certains ont subi des diminutions dans leurs indemnités ; il aurait été possible de créer une indemnité différentielle afin de préserver les situations, *a minima*. Au MAEE, des mesures équivalentes ont été prises. En outre, à propos de la suppression de certains groupes, les demandes émises n'ont obtenu aucune réponse. Enfin, à propos de l'ISVL, une bonne pratique aurait consisté à intégrer l'évolution de l'enveloppe dans le budget.

M. CADIC indique qu'à Londres, par exemple, le fonctionnement de l'EGD a évolué : une commission permanente en amont du conseil d'établissement a été mise en place pour organiser un dialogue entre les parents d'élèves et l'administration à propos des décisions budgétaires. Il existe donc des outils reproductibles. M. CADIC demande combien d'EGD utilisent ce type d'outils aujourd'hui.

M. CADIC rappelle qu'aujourd'hui, les marges de manœuvre économiques sont réduites. Dans ces conditions, obtenir le maintien des crédits à l'AEFE est une réussite qu'il convient de saluer. L'action de l'Agence, dans le contexte actuel, doit être défendue par tous. En conclusion, M. CADIC demande s'il existe un pays dans le monde faisant plus que la France pour son enseignement national à l'étranger.

M. MASSET dit apprécier ce rappel au principe de réalité.

M. FERRAND se demande si tous les participants à la réunion sont bien conscients du réel état du monde et des niveaux atteints par la crise. Il comprend les préoccupations des parents d'élèves. Cela étant, malgré quelques nuances, la « sanctuarisation » des finances de l'AEFE est un fait remarquable. L'Agence et son réseau ont en fait de la chance d'être traités de la sorte, car les crédits publics sont loin d'être tous préservés. M. FERRAND estime enfin que la gestion de la rigueur est optimale.

Mme DESCÔTES assure à M. BOUKOURAYCH, qu'elle a bien conscience de la détermination des parents, de leurs efforts. Par ailleurs, il faut rappeler qu'un travail a été engagé pour améliorer la collaboration avec les parents. Ainsi, l'AEFE se montre très présente dans les réunions régionales, pour expliquer aux parents le fonctionnement du réseau et des établissements, même s'il existe à ce niveau comme ailleurs une marge de progrès. Mme DESCÔTES rappelle d'ailleurs que sur ce terrain, la constitution d'un groupe de travail a été évoquée. Il est également prévu de refondre le guide d'usage de la convention.

Au sujet des postes, une évolution de fond a été engagée. Dans certains cas, des postes d'expatriés évoluent vers des postes d'enseignants exerçant des missions de conseil pédagogique, dans d'autres cas vers des postes de résidents. Cela étant, la mesure est très encadrée et appliquée au cas par cas. Concernant les recrutés locaux, un effort sans précédent de formation a été initié. Ici, la mise en place des établissements mutualisateurs sera un atout précieux. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit aucunement de précarisation, même si la situation de certains personnels peut toujours être améliorée. En ce qui concerne l'évolution du plafond d'emplois, il faut rappeler que la restitution de 6 postes sur 5 000 est minime, quand bien même il est permis de préférer l'absence de toute restitution. En tout état de cause, le principe de réalité s'impose. Au final, l'AEFE dispose de marges grâce à l'autofinancement, dont il ne faut pas abuser, mais qui ne sauraient être négligées.

M. NEGREL indique qu'au 1^{er} janvier 2012, l'effectif de 172 postes se décompose comme suit : 136 emplois budgétaires, 25 agents mis à dispositions (MAD) transformés en position normale d'activité (PNA), 11 MAD jusqu'à la fin 2013. En termes de types de contrats, la répartition est la suivante : 100 détachés, 25 CDD, 1 CDI, 25 PNA et 11 MAD. 162 postes sont occupés au niveau du schéma d'emploi. La différence entre les deux totaux s'explique par la rotation permanente des effectifs.

M. NEGREL explique qu'un poste a été « rendu » tous les ans par le siège, à quoi s'ajoutent les 10 MAD restitués dans le cadre de la transformation de ces postes en PNA. Il reste 6 postes à restituer d'ici la fin 2013. Il faudra donc procéder avant cette date à des redéploiements dans les services. A ce sujet, une réflexion est menée avec les représentants du personnel et les chefs de service. Des collègues se verront proposer de nouvelles affectations dans la structure.

M. MASSET met à nouveau le principe de réalité en avant, selon lequel il est clair que les années à venir seront difficiles en France et dans le monde. Cependant, l'Etat poursuit son engagement, notamment pour l'enseignement en Europe. De ce point de vue, le traitement réservé à l'AEFE est tout à fait exceptionnel. Par ailleurs, le modèle économique de l'Agence évolue. Dans un certain nombre de pays plus impactés par la crise, cette évolution se fait sentir plus durement. Il faut donc augmenter la capacité de réaction de l'Agence sur les situations les plus difficiles, d'autant plus que la période de turbulences qui s'est ouverte devrait encore durer plusieurs années. Dans cette période d'épreuves, si les moyens sont contraints, l'AEFE pourra néanmoins s'appuyer sur un cap clair et sur des finances saines, qui permettent d'écarter les « scénarios catastrophes », notamment pour le personnel.

S'agissant de la proposition portée par M. SOLDAT elle pose problème en termes d'affectation, de l'avis de M. MASSET. Ce sujet sera donc abordé en temps voulu. Il serait totalement arbitraire de proposer dès aujourd'hui une mesure au Conseil d'administration alors qu'aucun chiffre ne peut être avancé sérieusement.

M. SOLDAT regrette l'absence d'un chiffrage. Cependant, il maintient sa demande, cruciale pour les personnels.

M. MASSET répète que faute d'un chiffrage, il ne peut être question de soumettre la proposition de M. SOLDAT au vote sur le budget.

M. FERRARI constate que le droit de proposer des mesures sur un point pourtant inscrit à l'ordre du jour est dénié aux organisations syndicales, au mépris du règlement. Il demande au Président de quel droit il refuse à un membre du Conseil d'administration de soumettre une proposition au vote de ladite instance.

M. MASSET répond que sur l'avantage familial, la décision ne relève pas du Conseil d'administration. Il faut donc attendre l'arrêté ministériel avant de se prononcer, sauf à choisir une ligne totalement arbitraire, ce qui serait contraire au principe de saine gestion. Un vote ne peut avoir lieu que sur une proposition documentée et précise. Dans ces conditions, il faut attendre 2012 pour se positionner plus précisément à propos de la demande de M. SOLDAT. M. MASSET en conclut que pour l'heure, il n'est pas possible de soumettre la proposition sur l'avantage familial au vote du Conseil d'administration. Il ajoute qu'il en assume l'entière responsabilité.

M. MASSET recueille l'avis du Conseil d'administration sur le budget primitif 2012.

Le budget est approuvé à la majorité (19 voix favorables, 8 voix défavorables).

XII. Maîtrise des risques financiers et comptables

Mme DESCÔTES souligne que l'étape franchie aujourd'hui – la présentation d'un plan d'action en réponse à la cartographie des risques – est essentielle afin de conforter la bonne gestion de l'Agence.

M. THOMAS rappelle que le Conseil d'administration n'a pas à délibérer sur le fond de la démarche, laquelle relève de la responsabilité de la Directrice de l'établissement.

La MRFC (maîtrise des risques financiers et comptables) recouvre l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par l'encadrement et mis en œuvre par les responsables pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités dès lors qu'elles ont une incidence financière ou patrimoniale. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de l'objectif de qualité comptable (régularité des opérations, exactitude des données, comptabilisation exhaustive des droits, bonne imputation comptable, bon exercice comptable et sincérité des comptes). La démarche permettra de renforcer la fiabilité et la solidité financières. Elle consiste en premier lieu à évaluer les risques à travers une cartographie, afin de prioriser un certain nombre d'actions.

La cartographie est établie par cycles et processus. L'opération est des plus techniques. Elle est initiée au niveau du « haut-de-bilan » et concerne l'ensemble des cycles et processus, jusqu'aux éléments de clôture des comptes, lesquels sont présentés tant aux autorités de tutelles qu'aux administrateurs. Les risques sont classés par catégorie (documentation, traçabilité...). Il y a six natures de risques et différents degrés de risques. Certains risques procèdent d'éléments exogènes à l'établissement. Ainsi, un risque ne révèle pas nécessairement une carence dans l'établissement.

Dans certains cas, les procédures existent, mais leur rationalisation et leur formalisation peut être jugée profitable. En tout état de cause, le plan d'action pour 2012 est ambitieux. Il repose sur un certain nombre de démarches et de mise en place de procédures en cours de construction pouvant être exploitées rapidement. Le plan d'action détermine des mesures mais aussi des acteurs concernés par service, ainsi que des échéances de mise en œuvre. Il est prévu de tenir le Conseil d'administration informé chaque année lors de la présentation du compte financier, de l'avancée des travaux. La cartographie et le plan d'action sont deux éléments de base complétés par un plan de contrôle interne et un plan de révision, sans oublier les organigrammes fonctionnels.

M. TOULGOAT, au nom du Budget, fait part de sa satisfaction quant à la prise en compte par l'Agence des préconisations du ministère. L'AEFE étant un opérateur important en termes comptables, sa bonne comptabilité permettra de lever la réserve sur les comptes du ministère dans son ensemble.

M. DENIS félicite l'Agence pour la démarche. Il souhaite que le Conseil soit entretenu régulièrement de l'avancement du plan d'action et des résultats constatés de la démarche.

M. ESTIENNE indique que la démarche rejoint les préoccupations des agences comptables secondaires. Il souhaite qu'un ordonnateur et un agent comptable secondaires soient associés au comité de pilotage, dans la mesure où l'ensemble des services est concerné. De plus, il faut poser la

question du logiciel de comptabilité utilisé dans les établissements, en cohérence avec celui utilisé dans les services centraux et en tenant compte des possibilités de mise en réseau des informations.

M. CADIC se dit admiratif de la qualité du document fourni. Cependant, le risque posé par le recul des effectifs d'élèves dans les établissements des pays connaissant de grandes difficultés économiques n'est pas pris en compte.

M. THOMAS indique qu'il est prévu dans un second temps de déployer la cartographie pour les EGD. Les agents comptables secondaires seront associés au processus.

M. ESTIENNE ajoute que la participation d'agents comptables du réseau et de chefs d'établissement est prévue. En outre, l'évolution logicielle est également prise en compte dans la réflexion.

XIII. Programmation immobilière

1. Abidjan

M. FAVRET indique que l'acte d'acquisition de l'école Prévert a finalement été signé avec un certain retard. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur les conditions de mise à disposition de l'école à l'AREF. L'opération prendrait la forme d'une convention d'occupation temporaire de 15 ans pour un loyer de 30 000 euros par an, montant tenant compte des conditions d'acquisition du bien et du fait que les mesures d'entretien sont à la charge du locataire.

L'opération est adoptée à l'unanimité.

2. Hanoï

M. FAVRET précise que la demande concerne le lycée d'Hanoï, très mal installé sur deux sites distincts, quand ses effectifs sont en croissance. Deux terrains sont envisagés, l'un de 3,2 hectares, l'autre, plus éloigné du centre-ville et situé dans un « éco-parc », de 2,5 hectares. La seconde solution est en discussion depuis de nombreux mois. La première offre est à titre gratuit ; la seconde suppose un loyer nul jusqu'à la mi-décembre. L'Agence a une préférence pour le terrain de Long-Bien, à condition que les délais de mise à disposition soient brefs. Dans le cas contraire, elle est prête à opter pour l'éco-parc.

M. SOLDAT remarque que le projet de l'éco-parc a obtenu le satisfecit dans le cadre d'une consultation. Il demande si une consultation similaire a été organisée à propos du second projet.

M. DENIS indique qu'une consultation a eu lieu, mais elle a été moins large. Les familles sont ouvertes au projet alternatif de l'éco-parc.

M. FAVRET ajoute que le corps enseignant a également été consulté. La proposition du comité populaire de Hanoï est intervenue dans un second temps, mais les parents d'élèves, favorables à l'éco-parc dans un premier temps, n'y sont pas opposés pour autant, dans la mesure où cet autre terrain est plus près du centre-ville.

M. DENIS confirme ce positionnement des parents d'élèves.

M. GARNIER demande si le bail gratuit de 50 ans correspond à la durée d'amortissement des bâtiments.

M. FAVRET le confirme.

La délibération soumise au vote du Conseil d'administration est adoptée à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions.

3. Hô-Chi-Minh

M. FAVRET indique que le Lycée Marguerite Duras installé au nord de la ville ne bénéficie pas encore d'aire de dépôt pour les personnels et des visiteurs. Une proposition financière de 550 000 euros des autorités vietnamiennes a été refusée. Le comité populaire a émis une offre de 403 000 euros. Les services du consulat et de l'ambassade sur place estiment que celle-ci est conforme au marché local. Dans ces conditions, une délibération autorisant la Directrice à signer un bail d'une durée de 46 ans est proposée.

M. DENIS souhaite savoir si les 403 000 euros seraient versés en une fois.

M. FAVRET confirme qu'il s'agit d'un loyer capitalisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Pékin

M. FAVRET indique que l'étude du projet a été relancée dans la mesure où la délivrance du permis de construire arrive à terme. Un contrat limité à l'avant-projet est envisagé dans un premier temps. Concernant le contrat de location du terrain, la signature d'un bail de 20 ans renouvelable une fois avait été validée par le Conseil d'administration. Deux ans se sont écoulés depuis. Il convient donc d'actualiser le loyer pour le porter à 1,38 million d'euros. Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la directrice de l'Agence à signer le contrat de location de 20 ans renouvelables une fois.

M. DENIS demande si la signature est conditionnée à l'obtention du permis de construire.

M. FAVRET le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Sousse

M. FAVRET remarque que l'établissement comprend une école primaire et un collège. Son installation sur trois sites, dont un appartenant à l'Etat français, n'est pas idéale. L'Agence souhaite reprendre le projet envisagé il y a quelques temps à la faveur du nouveau contexte politique tunisien. Des recherches ont conduit à identifier deux terrains intéressants dont l'un, situé en périphérie urbaine, convient parfaitement. Les titres de propriété sont clairs. Le prix atteint 330 dinars le mètre carré, soit un total de 1,954 million d'euros que l'Agence espère encore négocier à la baisse. La délibération consiste à autoriser la directrice de l'Agence à mener les dernières négociations avec le propriétaire du terrain, sous réserve que toutes les autorisations administratives soient obtenues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vientiane

M. FAVRET indique que le lycée connaît une croissance régulière de ses effectifs. Lors du dernier Conseil d'administration, la possibilité d'un bail emphytéotique avait été évoquée à des conditions très avantageuses, qui n'ont pas été confirmées. Néanmoins, un terrain a été identifié dernièrement qui pourrait accueillir les classes de collège et de lycée. Le propriétaire souhaite un paiement en bahts, la devise thaïlandaise. La proposition a été jugée conforme aux conditions du marché par l'Ambassade. Les parents d'élèves ont également approuvé le montage prévu. La résolution porte sur l'acquisition du terrain et sur sa mise à disposition.

M. DENIS indique que le comité de gestion est particulièrement satisfait du déblocage de ce dossier. Il rappelle qu'au Laos, les acteurs étrangers n'ont théoriquement pas le droit d'acheter des terrains. Il demande à l'Agence si elle est en position de le faire.

M. FAVRET explique qu'il semble bien que l'Agence soit en capacité d'acheter le terrain.

M. MASSET propose d'inclure une réserve : si le montage n'est pas une acquisition mais qu'il comprend un bail emphytéotique, la question reviendra devant le Conseil d'administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité sous réserve que l'opération consiste en bien en une acquisition définitive.

XIV. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Mme DESCÔTES rappelle que les administrateurs se sont déjà prononcés sur le SPSI. A la demande du ministère du Budget, une étude a été menée qui vise à améliorer la connaissance des biens immobiliers utilisés sur le terrain, et à les inscrire dans une réflexion stratégique quinquennale afin d'améliorer leur performance immobilière. Cette étude a démarré par un recensement local, puis a abouti à trois scénarios de programmation immobilière, lesquels donnent lieu à trois enveloppes budgétaires différentes. Il est demandé aujourd'hui au Conseil d'administration de valider le travail en lui-même ainsi que la mise en œuvre de la démarche, non pas tel ou tel montant. En tout état de cause, la démarche doit passer par d'autres étapes avant d'être finalisée. Enfin, France Domaine a pris acte du travail mené.

Mme DESCÔTES demande au Conseil d'administration d'approuver formellement les orientations générales du SPSI, de même que l'autorisation de poursuivre les négociations engagées sur la mise en conformité des locaux du siège, ainsi que les discussions avec les autorités de tutelle à propos des établissements du réseau.

M. DENIS salue le travail effectué. Il demande que les parents d'élèves soient associés au débat étant donné que des redevances patrimoniales sont en jeu.

M. DEBERRE estime que le dossier est bien documenté. Il ajoute que dans certains territoires, l'Agence a partie liée. La question dépasse donc les simples aspects techniques de mise à niveau des bâtiments. Elle touche également à celle, plus générale, de l'organisation de l'offre scolaire à

l'étranger, notamment au Maroc, soit un cas sensible parmi d'autres. M. DEBERRE demande la tenue d'une concertation à ce sujet, sous l'égide du MAEE.

M. MASSET répond que la Direction veillera à ce que la concertation ait bien lieu.

M. FERRARI rappelle, concernant le siège, qu'un décret sur le dialogue social prévoit que les établissements publics devront mettre à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux syndicaux. A défaut, ceux-ci devraient s'acquitter d'une subvention à celles-ci.

M. CHARISSOUX insiste sur le courrier de France Domaine qui appelait l'attention de l'Agence sur la nécessité pour l'AEFE de bien mobiliser les ressources qu'elle pourrait identifier (actifs inutiles ou susceptibles d'être mieux valorisés) et qui pourraient participer à la couverture des charges d'entretien de son patrimoine. Le document présente d'ores et déjà certaines de ces ressources, mais le travail doit être approfondi.

M. FAVRET indique que le document inclut une dimension « valorisation ».

Sous réserve d'une implication des parents d'élèves et d'une bonne coordination avec la MLF à propos de l'offre scolaire française, le SPSI est adopté à l'unanimité.

XV. Avances de l'Agence France Trésor

Mme DESCÔTES rappelle que l'Agence bénéficiera pour 2012 d'une autorisation exceptionnelle de recourir, en l'absence de capacités d'emprunt, à des avances de l'Agence France Trésor pour un montant de 12,6 millions d'euros. Une liste d'opérations clairement identifiées a été établie. Concernant les modalités, il reste à préciser les conditions de durée de l'emprunt, soit un sujet majeur.

M. CHARISSOUX confirme que le point doit être précisé.

M. DENIS insiste sur le fait qu'il serait peu avisé de financer des biens immobiliers par de l'endettement à court terme, étant donné les principes comptables d'une part, et les conditions en termes de taux d'intérêt d'autre part. M. DENIS souhaite un rapprochement avec les durées habituelles, sauf à faire prendre à l'Agence des risques excessifs.

Mme BARNAUD ajoute qu'aucun prêt n'a de durée inférieure à 12 ans. La tendance est même plutôt à l'allongement, jusqu'à 30 ans. En tout état de cause, en dessous de 12 ans, la charge sera excessive.

M. DENIS ajoute que du point de vue des familles, une répartition des charges dans le temps est mieux admise.

M. MASSET demande au Conseil d'administration d'autoriser la tenue d'une négociation sur ces sujets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MASSET souhaite bonne chance à Mme DESCÔTES dans la négociation.

XVI. Accords de partenariat et établissements mutualisateurs

Mme DESCÔTES rappelle que les accords de partenariats et les établissements mutualisateurs constituent des étapes importantes de la modernisation du réseau, ainsi qu'une réponse à la demande émise dans le cadre de l'audit RGPP en faveur d'une contractualisation de la relation avec les établissements simplement homologués. L'Agence a soumis des modèles d'accord au Conseil d'administration il y a un an, avant de poursuivre, sur le terrain, un travail de conviction. Un accord avec la MLF a par ailleurs permis d'établir des relations claires. La mise en place d'établissements mutualisateurs permettra d'organiser la participation desdits établissements, notamment à la formation des personnels.

M. NEGREL ajoute que la signature des accords de partenariat a été obtenue avec 85 % des établissements, dont notamment dans un accord de siège à siège avec le réseau MLF, également avec les 38 établissements homologués du Liban, ou encore grâce à l'accord de collaboration avec le réseau Etats-Unis/Amérique du Nord. Les établissements mutualisateurs seront alimentés par des facturations des établissements homologués. Douze des établissements mutualisateurs sont en gestion directe. Les six autres ont une délégation de service public, avec une comptabilité distincte. La gestion est déconcentrée, mais la visibilité est assurée au niveau central. Enfin, des comités de pilotage locaux adresseront leurs travaux à un comité au niveau de l'Agence. Tel est l'aboutissement d'une démarche entreprise il y a deux ans.

M. DENIS pense que cette démarche permet de montrer à quel point l'enseignement français à l'étranger est mobilisateur.

M. ESTIENNE remarque que pour l'heure, la mutualisation reste difficile à gérer pour les établissements mutualisateurs, sans doute car elle est en phase de démarrage.

XVII. Relèvement de prescription

M. THOMAS explique la situation particulière de Mme Bennis : par courrier du 11 janvier 2011, Mme Aurania BENNIS, en poste au lycée Descartes de Rabat demande la régularisation de sa situation financière pour la période du 11 février 2005 au 20 juillet 2005. Dans le cadre du contrôle de la validité de la créance qui lui est imparti, le comptable doit notamment vérifier l'application des règles de prescription. Aux termes de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, « sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public. » Aucun acte interruptif de la prescription n'est constaté. Aussi, la créance de Mme Bennis envers l'AEFE est prescrite depuis le 01 janvier 2010. L'alinéa 2 de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics prévoit : « Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'Etat peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier. La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils généraux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. » Eu égard aux circonstances

particulières de ce dossier (Décision du 18 novembre 2005 retirant la décision AEFE du 7 janvier 2005 mettant fin de manière anticipée à la mission de Mme Aurania Bennis sans qu'aucune régularisation financière n'intervienne) il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer favorablement à la demande de relèvement de la prescription afin que Mme Bennis puisse percevoir une rémunération sur la période du 11 février 2005 au 20 juillet 2005.

La délibération autorisant le relèvement de la prescription est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Autorisation de conclure des contrats d'apprentissage au sein des services centraux

M. NEGREL propose au Conseil d'administration d'autoriser la Directrice de l'agence à signer des contrats d'apprentissage à condition qu'ils soient en dehors du plafond d'emplois. Actuellement, deux demandes sont en cours.

M. FERRARI demande quelle est la rémunération à la clé.

M. NEGREL répond que l'Agence s'en tiendra sur ce point aux dispositions légales.

Le Conseil d'administration donne autorisation à la Directrice de conclure des contrats d'apprentissage à la majorité de 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

M. MASSET rend hommage à M. MEYER, proviseur au Lycée de Lagos, victime d'une agression alors qu'il s'efforçait de faire respecter les principes du service public. Pour le Président du Conseil d'administration, son admirable courage témoigne de façon extrêmement forte de l'esprit du service public.

M. MEYER reçoit les applaudissements nourris du Conseil d'administration.

M. MASSET assure M. MEYER du soutien total de l'Agence et de ses autorités de tutelle. Il salue enfin tous les membres du Conseil d'administration avant de quitter la séance.

M. MASSET est applaudi par les membres du Conseil d'administration. M. BERTHON préside la séance.

XIX. Suivi du programme FLAM

Mme DESCÔTES propose au Conseil d'administration de tirer un premier bilan du programme FLAM. Dans le budget 2012, la même enveloppe est reconduite pour ce programme, même si la question des principes d'attribution des subventions est posée. FLAM sera lancé pour respecter les échéances ; néanmoins, il est clair que la réflexion doit se poursuivre, à partir notamment des travaux d'un groupe de travail, dans le but de déterminer d'ici février-mars dans quel sens il est souhaitable de préciser les conditions d'attribution des subventions. Il est envisagé également de tenir un séminaire au premier trimestre 2012 à propos de FLAM, pour mettre en valeur le programme et échanger sur les modalités de sa poursuite.

M. BERTHON s'enquiert d'éventuelles observations ou remarques sur un programme permettant de renforcer les liens entre la France et les jeunes Français expatriés.

Mme LEPAGE déclare être très attachée au programme permettant à des enfants ne pouvant pas être scolarisés dans le réseau de maintenir le lien avec la langue et la culture françaises. Cela étant, elle se demande si une évaluation sur le terrain du fonctionnement des groupes est prévue. Il y a quelques années, un rapport d'inspection positif avait été publié. Pour Mme LEPAGE, une telle évaluation, dont les modalités restent à définir, devrait se tenir régulièrement.

Mme DESCÔTES précise qu'il est prévu notamment de travailler avec le CIEP pour professionnaliser la démarche. Les séminaires permettant d'échanger des bonnes pratiques – comme celui tenu en Amérique du Nord – sont en outre des opérations à renouveler.

M. BERTHON ajoute que les postes renouvelant leur demande de subvention doivent produire une évaluation du programme ayant eu lieu l'année écoulée. L'opération peut être améliorée. En tout état de cause, il faut une évaluation globale du programme.

Mme LEPAGE remarque qu'il faudrait une véritable évaluation sur le terrain et pas uniquement à partir de documents.

M. CADIC rappelle que FLAM est l'un des trois objectifs du plan COL aux Royaume-Uni. En quelques années, le pays est passé à 38 établissements FLAM. La mise en réseau a permis de généraliser les bonnes pratiques et de dynamiser le réseau des écoles. Le problème est que certaines disparaissent rapidement une fois créées, pour des raisons de financement. La problématique principale est celle du financement dans le temps. A cet égard, l'analyse de toutes les expériences devrait apporter des enseignements. M. CADIC espère que localement, des acteurs privés intéressés au financement de l'initiative pourront être mobilisés.

M. DENIS fait part de l'intérêt de la FAPEE à participer aux discussions sur FLAM.

XX. Déconventionnement de l'institution Sainte-Jeanne d'Arc à Dakar – Sénégal

M. BOIT rappelle que, par courrier, la congrégation des sœurs Saint-Joseph de Cluny a émis la volonté unilatérale de procéder au déconventionnement de Sainte-Jeanne d'Arc. L'opération avait été sollicitée dans un premier temps pour la rentrée 2011, puis repoussée à la rentrée 2012. Cette demande inattendue a eu pour effet de fermer en septembre l'ensemble des postes des expatriés et de résidents de l'établissement. En dépit du souhait de la congrégation de maintenir l'établissement dans le réseau de l'AEFE, au titre d'un établissement partenaire, un certain nombre de parents d'élèves ont déjà inscrit leurs enfants dans d'autres établissements. La volonté de l'Agence est de maintenir le soutien à l'établissement dans la perspective de la rentrée 2012, mais les familles s'interrogent sur son avenir.

M. SOLDAT se déclare étonné que l'avis du Conseil d'administration ne soit pas sollicité sur le déconventionnement. En outre, il estime que la présentation qui vient d'être effectuée est en décalage avec la réalité au sujet du soi-disant « choix des parents de scolariser leurs enfants dans d'autres établissements ». Ainsi, des enfants ont été redirigés automatiquement vers l'établissement Mermoz. Enfin, concernant les personnels, la question des postes d'expatriés et de résidents est posée. Il s'agit notamment de savoir comment les collègues, notamment les résidents, seront traités en termes de « barème ». M. SOLDAT souhaite également savoir si l'Agence a obtenu des garanties à propos de l'ensemble des autres personnels de l'établissement, notamment ceux en recrutement local, sachant que l'établissement continuera de fonctionner même sans convention avec l'AEFE.

M. FERRARI s'étonne des engagements soudains que l'Agence souhaite prendre en faveur de Sainte-Jeanne d'Arc. La congrégation semble avoir demandé le déconventionnement car il lui était demandé de faire des économies sur la filière sénégalaise. M. FERRARI pense que l'Agence aurait mieux fait de continuer d'aider l'établissement pour que les deux filières continuent à fonctionner de concert.

Mme SUSINI souhaite savoir s'il est question de déconventionnement ou de fin de l'homologation.

M. BOIT confirme qu'il s'agit d'un déconventionnement, opération induisant le retrait des personnels résidents et expatriés de l'Education nationale. Pour conserver l'homologation suite à ce retrait, l'établissement procède actuellement à des recrutements d'enseignants.

M. BEURAIN demande si le détachement direct sera possible pour les personnels sur place.

Mme DESCÔTES souligne que la demande n'émane pas de l'Agence. Depuis trois ans, plusieurs discussions sont menées avec la congrégation. Par le passé, malgré la mesure des 6 %, l'AEFE a su accompagner financièrement toutes les institutions. Quant à Jeanne d'Arc, sa position a évolué vis-à-vis du conventionnement. La demande de déconventionnement actuelle est unilatérale. Elle procède de la congrégation et non de l'Agence. Lorsqu'un contractant se retire de la convention, l'autre ne peut qu'en prendre acte. C'est aussi pour cette raison qu'il n'est pas prévu de délibération du Conseil d'administration, puisque celui-ci n'a aucun moyen de s'opposer au déconventionnement.

Par ailleurs, l'institution pourra recruter en détachement direct. Elle est d'ailleurs bien informée à ce sujet car tous les éléments de la situation des établissements homologués avaient été examinés conjointement avec l'AEFE depuis 2008. Aujourd'hui, l'Agence ne peut que prendre acte de la situation. Elle pourra aussi aider la congrégation à trouver du personnel titulaire si celle-ci le souhaite, pour éviter la fin de l'homologation.

M. BOIT ajoute que l'Agence attache une grande importance au fait que les recrutés locaux soient bien considérés dans cette affaire. Cela étant dit, l'AEFE ne peut se permettre aucune ingérence. Il est demandé de respecter le droit applicable aux contrats des recrutés locaux.

XXI. Questions diverses

1. Questions relatives aux personnels

a. Au Maroc, la régularisation des cotisations retraites impayées des agents de droit local de nationalité française pour la période antérieure à 2000 est en cours. Toutefois certains dossiers restent en souffrance : il s'agit d'une part de ceux qui relèvent d'une CARSAT autre que celle de Nantes et d'autre part des quelques cas de collègues (à notre connaissance, 4 sur l'ensemble du Maroc) qui avaient entre temps racheté elles-mêmes les années non cotisées ou, conformément à ce que prévoyait leur contrat de l'époque, se sont directement affiliées à la CFE pour la retraite. Dans un courrier adressé le 10 juillet 2011 à une de ces collègues, Madame la Directrice indiquait qu'elle entendait que celle-ci soit indemnisée de son préjudice et qu'elle acceptait d'engager une procédure transactionnelle mais qu'il lui était nécessaire pour cela d'obtenir l'aval du contrôleur financier et l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'Agence. Par ailleurs, Madame la Directrice s'engageait à revenir vers l'intéressée dans les

meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin de l'année civile en cours. Nous souhaiterions savoir ce que l'Agence peut mettre en œuvre pour faire accélérer le traitement des dossiers en souffrance dans certaines CARSAT (chaque année qui passe augmente le coût de la régularisation) et ce qu'elle entend faire pour régler les quelques cas qui ne peuvent passer par la voie de la régularisation (nous sommes surpris que ce point ne figure pas à l'ordre du jour du présent CA, dernier de l'année, puisque l'autorisation de celui-ci est manifestement requise).

M. BARRETEAU indique que l'AEFE a engagé, depuis maintenant plus d'un an, un processus de régularisation des cotisations arriérées de retraite des recrutés locaux français en poste dans les 5 EGD du Maroc. La période concernée va de janvier 1991 à décembre 2000. Les dossiers sont transmis principalement à la Caisse d'Assurance Retraite et Sécurité Au Travail (CARSAT) de Nantes pour calcul des cotisations arriérés des agents concernés. Quelques dossiers relèvent d'une CARSAT différente. Cette régularisation concerne 150 dossiers, dossiers qui ont fait l'objet d'une transmission par les 5 EGD.

La CARSAT a traité 134 dossiers qui ont fait ou vont faire l'objet d'un paiement auprès de cette caisse. Les 16 dossiers restant sont actuellement en cours d'instruction à la CARSAT (Nantes et Paris). Parmi ces dossiers en instance, figurent des agents ayant été depuis titularisés dans la fonction publique, une régularisation est également en cours auprès du centre des pensions de la Baule (régime général et régime spécial). L'Agence comptable de l'AEFE est en contact permanent avec les interlocuteurs concernés pour faire aboutir les dossiers en suspens. Parmi les demandes de régularisation, certaines n'ont pu aboutir en raison d'un rachat opéré par l'agent sur tout ou partie de la période concernée. Une procédure transactionnelle prévue par la réglementation est actuellement en cours pour Mme JABRI en ce qui concerne la période relevant de l'AEFE. La même procédure sera engagée par l'AEFE auprès de Mme ALLA.

M. ESTIENNE remercie le secrétaire général et l'agent comptable de l'Agence pour leur travail sur ce dossier déjà ancien.

M. BARRETEAU précise que le MAEE travaille également sur la période antérieure à 1991.

M. ESTIENNE ajoute que les agents ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale marocaine. Les recrutés locaux français ne sont affiliés qu'à la seule CFE. Pour les nouveaux recrutés locaux français, la mesure risque de devenir impossible étant donné les nouvelles conditions d'adhésion à ce régime.

b. L'entrée en vigueur depuis quelques mois de la nouvelle convention de sécurité sociale entre le Maroc et la France rend encore plus d'actualité la question du régime d'affiliation sociale des agents de droit local de nationalité française des établissements de l'AEFE dans ce pays. A ce jour, et ce depuis des années, ces agents ne sont affiliés ni au régime obligatoire français, ni au régime obligatoire marocain mais uniquement à la CFE. Qu'en est-il de la démarche qui devait être engagée en direction du MAEE et du Ministère des affaires sociales en vue d'obtenir des autorisations marocaines que ces ADL puissent bénéficier, à l'instar de leurs homologues des services diplomatiques et consulaires, du droit d'option entre les régimes de protection sociale des deux pays ?

M. BARRETEAU explique que l'article 5 de la nouvelle convention de sécurité sociale France/Maroc prévoit le principe général et la législation applicable en matière de sécurité sociale. Le paragraphe 5 de l'article 5 prévoit le droit d'option pour les salariés des postes diplomatiques et

consulaires autres que fonctionnaires. Les recrutés locaux français des EGD n'entrent pas dans ce périmètre.

Le paragraphe 10 de l'article 5 précise : Les autorités administratives compétentes de la France et du Maroc, ou les institutions qu'elles désignent à cet effet, peuvent prévoir d'un commun accord, dans l'intérêt de certaines catégories de personnes ou de certaines personnes, des exceptions aux dispositions des paragraphes 1 à 9 du présent article.

Dans ce cadre, une demande auprès de la Direction de la sécurité sociale du Ministère des affaires sociales est actuellement à l'étude à l'AEFE afin d'envisager d'ouvrir le bénéfice du droit d'option entre les 2 régimes obligatoires de sécurité sociale aux recrutés locaux français des EGD du Maroc.

c. Régime indemnitaire des personnels détachés (expatriés et résidents) administratifs

M. NEGREL indique que le décret 2002-22 ne permet pas d'étendre aux personnels à l'étranger la PFR (prime de fonction et de responsabilité) ou l'IAT (indemnité d'administration et de technicité). Toute extrapolation du champ d'application du régime indemnitaire suppose donc une évolution de ce texte.

M. ESTIENNE estime qu'il convenait d'évoquer ce problème en séance.

d. Incidence sur l'indemnité d'expatriation de l'arrêté du 26 juillet 2011 du MAEEE fixant la nouvelle liste des groupes d'indemnité de résidence à l'étranger et modifiant les montants de celle-ci

M. NEGREL indique que l'Agence était en situation de compétence liée en la matière, avec une transposition des groupes automatiques. Pour certains agents, il y a eu une diminution limitée ; pour d'autres, une augmentation, et pour trente personnes, une diminution importante. La DRH a prévenu les personnels en amont. Toutefois, l'Agence n'avait aucune possibilité d'action à ce sujet.

e. Congé de maladie des détachés : quelles démarches ont été entreprises auprès de la direction de la Fonction publique et à la direction du budget par l'AEFE pour apporter une réponse positive aux personnels ?

M. NEGREL indique que la direction des affaires financières du MAEEE a à nouveau saisi par courrier du 18 avril 2011 le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la modification du régime indemnitaire en cas de congés de maladie des agents détachés au titre du décret n° 2002-22 (article 15 du dispositif). Cette démarche a été renouvelée les 22 septembre 2011, 11 octobre 2011 et 9 novembre 2011. Une réponse serait imminente.

f. Ile Maurice : Où en est le problème des permis de résidence ? Quelles sont les démarches entreprises par le poste diplomatique pour trouver une solution ?

M. GODUEL informe le Conseil d'administration que le poste diplomatique très conscient du problème, en plus des échanges téléphoniques qui ont eu lieu avec les plus hauts niveaux des autorités mauriciennes, a adressé une note verbale au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice le 9 novembre. Deux jours plus tard, le 11 novembre une réponse émanant du ministère mauricien précisait la

démarche à suivre pour l'établissement des permis de résidence et dont la seule différence avec la procédure précédente employée était le nombre de photographies à joindre (5 au lieu de 4).

Lors de la réunion du comité de pilotage du réseau mauricien qui s'est réuni le mercredi 23 novembre sous la présidence de l'ambassadeur de France Monsieur Dobelle, des 5 présidents des comités de gestion des écoles de Maurice, des 5 chefs d'établissement et du coordonnateur de l'AEFE, le sujet a été abordé et il est ressorti des discussions qu'il n'y avait pas de mesures particulières envers les ressortissants français mais que ce retard résultait d'une réorganisation des ministères durant l'été et de l'incapacité des nouvelles équipes à s'accorder sur la procédure à suivre car elle implique plusieurs ministères. Le problème rencontré sur les permis concerne aussi bien les renouvellements des permis que les nouveaux permis de travail.

2. Questions juridiques

a. *La FAPEE souhaiterait un point sur les contentieux d'ordre général actuels.*

M. RIBIERE explique que le service juridique traite actuellement :

- plusieurs affaires devant des juridictions pénales et civiles ;
- 61 contentieux devant la juridiction administrative répartis de la manière suivante : 2 pourvois devant le Conseil d'Etat, 5 recours devant une Cour administrative d'appel (1 Douai ; 2 Paris ; 2 Nantes), 34 recours devant le TA Nantes, 17 recours devant le TA Paris, 2 recours devant le TA Rouen, 1 recours devant le TA Marseille.

Il s'agit de 31 recours indemnitaires et de 30 recours pour excès de pouvoir contre des décisions individuelles. Il est donc difficile d'identifier des « contentieux d'ordre général ». Quelques contentieux pourraient cependant avoir une portée générale notamment ceux relatifs, d'une part, à l'inscription prioritaire d'enfants français dans les EGD et, d'autre part, au refus de versement de l'avantage familial aux enseignants conjoints de fonctionnaires de l'UE.

Par ailleurs les contentieux relatifs aux bourses (6 recours) et à la PEC (5 recours) représentent 18,03 % des recours sans que l'on puisse parler de massification de ces contentieux au vu du nombre de demandes traitées.

M. DENIS souhaite être informé des cas ayant des conséquences collectives, au-delà des seuls cas individuels.

b. *Quel est le cadre juridique applicable pour qu'une APE puisse contracter un service (garderie, orthophonie) dans un établissement en gestion directe ?*

M. RIBIERE répond que le code de l'éducation prévoit à son article L.212.15 la possibilité d'autoriser en dehors du temps scolaire l'organisation par des associations de parents d'élèves d'activités non liées à l'enseignement. Cette autorisation est soumise à la condition préalable du caractère non lucratif de l'activité. D'autres conditions sont également posées relatives au contenu de l'activité envisagée : celle-ci doit avoir un caractère culturel, sportif, socio-culturel ou socio-éducatif. La mise en place de cette activité doit également être compatible avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

L'AEFE n'est donc pas opposé à l'organisation par les associations de parents d'élèves d'activités à but non lucratif au bénéfice des élèves des EGD dès lors que les établissements n'offrent pas eux-mêmes ces services. Ainsi, sous réserve de l'accord du propriétaire des locaux et de l'avis du conseil d'établissement, l'Agence se laisse la faculté d'autoriser l'organisation d'activités par les APE. Les modalités pratiques d'organisation (notamment en termes de responsabilité et de sécurité) devront faire l'objet d'une convention entre l'AEFE et l'association de parents.

M. DENIS souhaite qu'une réflexion soit menée sur le sujet.

c. Un collègue bénéficiant d'une décharge syndicale en Allemagne est remplacé par un collègue qui effectuait jusqu'à présent un mi-temps. Qu'en est-il exactement ?

M. PUJOL indique qu'il s'agit d'une situation qui se déroule au lycée de Munich. Le contrat du collègue qui effectuait le mi-temps a été modifié au 1^{er} novembre. Les heures du remplacement ont été incluses au service de l'enseignant puisque pour la première fois la décharge syndicale a été annualisée ce qui a permis la modification du contrat.

3. Questions financières

a. Quel impact a l'obtention d'une subvention dans le cadre d'une reconnaissance d'un établissement en « Erzatschule » sur les frais de scolarité payés par les familles ?

M. PUJOL explique que l'obtention du statut d'Erzatschule soumet les établissements à certaines contraintes notamment tarifaires dans certains Lands. Chaque Land a une position particulière. Le lycée de Hambourg, par exemple, est soumis à un plafonnement des tarifs de scolarité pour les niveaux qui bénéficient de ce statut. En revanche, les lands de Bavière et de Hesse n'imposent aucune condition tarifaire pour le moment. L'école de Bonn est encore dans une situation différente ; en effet, la législation du land NRW interdit la perception de frais d'écolage mais elle autorise le paiement de cotisations librement versées par les familles. L'établissement est doté d'un comité de soutien qui perçoit les écolages de parents et les reverse ensuite à l'association gestionnaire de l'école.

Mme LEPAGE remarque que dans le cas de Munich seul l'établissement primaire est une Ersatzschule. Les parents du primaire regrettent de ne pas bénéficier suffisamment de ce statut.

b. Frais de 1^{ère} inscription et continuité éducative entre établissements MLF/AEFE au Maroc et en Egypte : ne devrait-il pas y avoir un arrangement entre les deux réseaux pour éviter un double paiement lors du passage de collègue/lycée ?

M. DENIS souligne que le but de la question est de trouver un moyen d'éviter les « doubles frais de scolarité ».

M. IGOUT précise qu'Agadir est la seule exception au Maroc. Dans ce pays, les droits de 1^{ère} inscription (DPI) sont exigibles pour les élèves nouvellement inscrits dans un EGD qui n'étaient pas précédemment scolarisés dans l'un des EGD ou des établissements de l'OSUI du Maroc. Les élèves nouvellement inscrits au lycée français d'Agadir (OSUI) doivent régler des droits de 1^{ère} inscription quel que soit leur lieu de scolarisation antérieure, justifiés par le financement d'investissements. Les élèves concernés par cette dernière disposition sont ceux du groupe scolaire Gauguin d'Agadir qui poursuivent leur scolarité au lycée français d'Agadir (OSUI).

En Egypte, les droits de 1^{ère} inscription sont exigibles pour les élèves nouvellement inscrits au lycée français du Caire (EGD). Le règlement intérieur de l'établissement relatif à la facturation et au paiement des frais de scolarité et de première inscription ne prévoit pas de cas d'exonération des frais de première inscription. Les établissements de la MLF gèrent également de façon autonome les droits de 1^{ère} inscription.

c. *En Tunisie, les résidents au 1^{er} décembre doivent s'acquitter des frais d'inscription et de ceux du 1^{er} trimestre sans aucune aide puisqu'ils ne perçoivent l'avantage familial qu'à partir de décembre. Quelle mesure compte-t-on prendre à l'AEFE pour corriger cette différence entre « résidents » ? Toujours en Tunisie, le salaire des « faux résidents » en tant que contrat local est calculé sur une base qui fait perdre aux intéressés une somme variant de 200€ à 400€ selon le grade et l'échelon.*

M. IGOUT répond que dans les EGD de Tunisie, seuls les personnels en contrat local à durée indéterminée bénéficient pour chaque enfant scolarisé d'une exonération de 100 % applicable sur les droits de 1^{ère} inscription et de 25% sur les droits de scolarité. Une extension de ces mesures d'exonération aux personnels en contrat local à durée déterminée a été évoquée lors de la réunion du 23 novembre 2011 sur le dialogue social entre représentants de l'administration et ceux des personnels. Cette question, notamment son impact financier, est à l'étude.

Les personnels qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de solliciter des délais de paiement auprès des établissements. Par ailleurs, les situations financières difficiles peuvent faire l'objet d'une demande de bourses scolaires auprès des autorités consulaires.

Les rémunérations des personnels recrutés localement, préalablement à leur prise en charge par l'AEFE, relèvent des conditions de rémunération appliquées aux personnels en contrat local dans l'établissement.

M. ESTIENNE remarque que les résidents doivent acquitter les droits de scolarité sans percevoir d'aide familiale durant trois mois dans certains cas. Au fond, le problème posé est celui du recrutement différé des résidents qui n'habitent pas dans le pays au 1^{er} septembre.

Mme DESCÔTES comprend la difficulté posée par la période de trois mois durant laquelle les résidents sont des « faux résidents ». Il faudra en effet traiter cette question.

4. Questions relatives aux établissements du réseau

a. *Quelle attention est apportée aux enfants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages dans les établissements du réseau ? Quelle formation des personnels ? Quelle information aux parents ? Quel soutien et suivi des enfants ?*

Mme JEAN indique que le service pédagogique a mené une recension des élèves présentant des troubles d'apprentissage. En outre, une dynamique de formation continue a été initiée pour les enseignants, comme en témoignent les 19 stages de 2010-2011 (10 dans le premier degré, 1 « interdegré » et 8 pour le second degré) et les 22 de 2011-2012 (12 pour le premier degré, 5 pour l'interdegré et 5 pour le second degré). Les dispositifs de parcours personnalisés, à cet égard, permettent d'assurer le suivi des enfants en lien étroit avec la famille toujours impliquée

Enfin, tous les stages disciplinaires ont un module sur l'hétérogénéité des publics, en intégrant les enfants ayant des troubles d'apprentissage. Quant à l'information aux parents, elle est assurée dans le cadre des projets d'établissement. Elle est débattue dans les Conseils d'Administration.

b. La circulaire relative à la composition des instances des EGD est à revoir concernant les conseils de groupement de gestion : les représentants des personnels du second degré sont élus par les représentants déjà élus dans les conseils d'établissements des lycées, collèges ou GSU ; par contre les représentants des personnels enseignants du 1^{er} degré sont élus parmi les enseignants membres des conseils d'école qui eux ne sont pas élus. Par ailleurs, les personnels non enseignants des écoles (secrétaires, aides maternelles, agents de service) n'ont pas de représentants dans les conseils d'école donc sont de facto éliminés de toute représentation au conseil de groupement de gestion. Enfin il serait souhaitable que ces élections au CGG se déroulent au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste et non au scrutin uninominal de liste beaucoup plus délicat à dépouiller.

Madame JEAN indique qu'une réunion regroupant l'ensemble des représentants des organisations syndicales et ceux des associations de parents d'élèves aura lieu le 19 décembre au siège de l'Agence. Elle aura pour objet la circulaire relative aux instances dans les établissements du réseau de l'AEFE. Les problèmes évoqués dans la question ci-dessus seront abordés à cette occasion avec l'ensemble des partenaires

c. Lycée Saint-Exupéry, Santiago du Chili : Où en est la délégation de l'Alliance Française à l'AEFE permettant un meilleur contrôle de l'établissement ?

M. GODUEL répond que l'Agence, en lien avec la fondation Alliance Française de Paris ainsi que l'avocat du poste à Santiago, a relancé ce dossier depuis le passage, le 30 août, à Paris de l'ancienne Ambassadrice et de son successeur.

Une convention de mandat a été transmise cet automne à l'Alliance française de Paris qui a abordé la question de son engagement dans les établissements scolaires à programme français au Chili devant son Conseil d'administration ce mois de novembre.

Ce dernier a mandaté la fondation française de l'Alliance pour réaliser le découplage nécessaire qui doit permettre la passation à l'AEFE.

d. Quelles sont les suites que l'agence entend donner à l'audit financier qui a eu lieu récemment dans le lycée franco-argentin Jean Mermoz à Buenos Aires en Argentine ?

M. SIGNOLES indique qu'un rapport sera envoyé à l'équipe d'encadrement de l'établissement via le poste diplomatique. Celle-ci mettra en œuvre les préconisations du rapport et en présentera les principales conclusions à la communauté éducative de l'établissement. Le rapport est en cours de signature.

e. Côte d'Ivoire : devenir de l'AREF. Comment va évoluer le partenariat avec l'Agence dans les années à venir ?

M. BOIT fait savoir au Conseil d'administration que l'Association pour la Réouverture des Ecoles Françaises en Côte d'Ivoire (AREF) a pour objectif la réouverture et la stabilisation des établissements « Blaise Pascal et Prévert » d'Abidjan. Etablissements ouverts et qui fonctionnent aujourd'hui parfaitement, administrativement unis sous un seul établissement (l'école Prévert étant

la partie primaire du lycée – la Proviseur de Blaise Pascal, chef d'établissement pour l'ensemble, budget unique). Un accord de partenariat a été signé entre l'AREF et l'AEFE l'an passé.

Les statuts de l'Association prévoient à terme le relais vers une structure de type « APE ». L'an passé, des parents d'élèves avaient proposé de s'impliquer dans la vie de l'établissement et un membre avait alors intégré l'AREF afin de préparer le « passage de témoin ».

Les récents événements ont mis fin à ces avancées (la personne pressentie pour lancer cette association n'a plus d'enfant sur place et ne souhaite plus s'impliquer).

A ce jour, la volonté de l'AREF est la même. Des parents se sont déjà réunis et ont marqué leur intérêt pour la gestion de l'établissement. Un transfert progressif des responsabilités vers cette association est donc envisageable dans la mesure où ses membres garantiront le bon fonctionnement du lycée. Le changement éventuel d'organisme gestionnaire ne modifiera pas le partenariat entre l'établissement et l'agence.

5. Questions relatives à l'immobilier

a. 1. Brasilia : problème de suivi de projet par le coordonnateur du projet du MAEE qui a entraîné des retards dans l'obtention du permis de construire et alourdi les coûts d'expertise juridique et de modifications des travaux d'architectes. Dans l'attente du règlement du différend et pour faire face à ces surcoûts, le comité de gestion demande la suspension du paiement de la redevance d'occupation temporaire due aux termes de la convention signée avec l'AEFE.

2. Projet immobilier au Brésil à Brasilia, lycée F. Mitterrand : état d'avancement du projet et calendrier d'exécution

M. FAVRET indique que l'Agence a sondé l'Ambassade sur l'état d'avancement du projet. Les derniers points de blocage sont levés. La première pierre de la construction sera donc posée par le Premier ministre le 16 décembre en présence de la Directrice de l'Agence. L'AEFE ne peut autoriser l'exonération du paiement du loyer pour le terrain, mais d'autres mécanismes d'aide à l'établissement sont envisageables.

b. En cette rentrée, le lycée P. Loti à Istanbul a accueilli 200 nouveaux enfants, ce qui représente 110 élèves de plus que l'an passé. La création de huit classes sur le site de Tarabya qui accueillait uniquement jusqu'alors le collège et le lycée ne permettra pas pour la rentrée 2012 d'inscrire tous les élèves français. Que fait l'AEFE demandent les collègues ?

M. FAVRET explique que, placé devant l'obligation de remédier à la saturation du site de Beyoglu et afin d'augmenter sa capacité d'accueil en maternelle, l'établissement a opté pour le transfert de classes sur le site de Tarabya.

Le chantier engagé le 15 juillet 2011 porte sur deux nouveaux bâtiments préfabriqués : un pour accueillir 4 classes du second degré (ouvertes à la mi-septembre), l'autre pour accueillir les 7 classes de CM1 et de CM2 (transfert effectif au 3 octobre 2011).

L'établissement, avec le poste diplomatique et l'Agence, cherche la meilleure solution pour augmenter la capacité d'accueil au lycée Pierre Loti.

Des études sont encore en cours pour répondre au plus vite à cette demande de plus en plus importante de nouveaux élèves. Pour 2012, un projet d'utilisation de locaux de l'université de Marmara est envisagé, à condition que ces locaux soient rénovés. Au préalable, il aura fallu que les autorités turques acceptent le maintien de la présence de l'Agence sur le site.

c. Projet immobilier du Caire, lycée français : état d'avancement du projet

M. FAVRET indique que le marché de travaux a été signé le 3 juillet 2011. Le chantier a démarré aussitôt par les importants terrassements qui sont en cours de finalisation. Les fondations vont maintenant démarrer. La durée contractuelle des travaux est de 18 mois, ce qui porte la livraison des nouveaux locaux au début de l'année 2013.

Projet immobilier de Sofia : état d'avancement

M. FAVRET indique que le lycée Victor Hugo est toujours à la recherche d'un nouveau site. Une récente proposition des autorités locales a été faite à l'ambassade, concernant un ancien lycée professionnel de génie électronique et civil. Des précisions sur le dossier ont été demandées au ministère bulgare de l'Education nationale. Par ailleurs, une mission du service immobilier de l'Agence doit prochainement se rendre sur place.

Projet de rénovation du studio Molière à Vienne en Autriche : état d'avancement du projet et calendrier d'exécution

M. FAVRET indique que le concours pour le projet de rénovation du studio vient d'être relancé. Les cinq candidats sélectionnés dans une première phase remettront une esquisse de projet au jury en janvier 2012.

6. Questions diverses générales

a. Pourrait-on avoir un point sur la mise en place du CAFIPEMF à l'étranger (ou tout au moins sa première phase : l'admissibilité) ?

M. NEGREL indique que les textes réglementaires traduisent l'impossibilité d'une harmonisation de la procédure (épreuve d'admissibilité), pour tous les candidats au CAFIPEMF, en poste à l'étranger.

L'arrêté du 29 octobre 2001 (article 7) est clair: il ne prévoit pas la possibilité de dérogation particulière, en termes de composition du jury, pour les enseignants en poste à l'étranger.

En outre, il y aurait une rupture d'égalité entre les candidats (ce qui est beaucoup plus grave qu'un simple vice de forme) si l'on créait des jurys ad hoc pour ces candidats au CAFIPEMF en poste à l'étranger.

Il n'est pas possible de justifier juridiquement le passage des épreuves d'admissibilité hors du cadre de l'académie de rattachement du candidat.

En conclusion de la séance, Mme DESCÔTES se félicite que le présent Conseil d'administration ait permis des avancées importantes, notamment grâce à l'adoption du budget, mais aussi sur d'autres sujets tels que l'ISVL et le congé maladie.

La séance est levée à 18 heures 25.

